

*République Démocratique du Congo*



*Ministère de l'Environnement, Conservation  
de la Nature et Tourisme*



*Programme des Nations Unies  
pour le Développement (PNUD)*

# **Autoévaluation Nationale des Besoins en Renforcement de Capacités pour la Gestion de l'Environnement en République Démocratique du Congo**

**A N C R**

## **Rapport Final**

*Kinshasa, Mars 2009*

## LITE DES ABBREVIATIONS

AME	: Accords Multinationaux Environnementaux
ANCR	: Autoévaluation Nationale des besoins en Capacités à Renforcer
APSA	: Projet d'Appui aux Producteurs du Secteur Agricole
BAD	: Banque Africaine de Développement
BEAU	: Bureau d'Etudes, d'Aménagement et d'Urbanisme
BM	: Banque Mondiale
CARPE	: Programme Régional de l'Afrique Centrale pour l'Environnement
CBD	: Convention sur la Diversité Biologique
CCCC	: Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CEA	: Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique
CEMAC	: Communauté économique et monétaire de l'Afrique Centrale
CHM	: Clearing House Mechanism
COMIFAC	: Commission en Charge des Forêts d'Afrique Centrale
CITES	: Convention sur le Commerce International des Espèces menacées d'extinction
CGEA	: Commissariat Général à l'Energie Atomique
CLD	: Convention sur la Lutte contre la Désertification
CNLCD	: Comité National de Lutte Contre la Désertification
CRAA	: Centre de Recherche Agro-alimentaire
CRGM	: Centre des Recherches Géologiques et Minières
CRH	: Centre de Recherche en Hydrobiologie
CRIAC	: Centre de Recherche Industrielle en Afrique Centrale
CRSN	: Centre de Recherche en Sciences Naturelles
CUB-Biol	: Centre Universitaire de Bukavu – Département de Biologie
DSCR	: Document de Stratégie pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
DSRP	: Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EIE	: Etude d'Impact Environnemental
ERAIFT	: Ecole Régionale Post-Universitaire d'Aménagement et de Gestion Intégrée des Forêts et des Territoires Tropicaux
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FEM	: Fonds pour l'Environnement mondial
FFEM	: Fond Français pour l'Environnement Mondial
FIDA	: Fond International pour le Développement de l'Afrique
FMI	: Fonds Monétaire International
FSAgro-DGRN	: Facultés des Sciences Agronomiques, Département de Gestion des Ressources Naturelles
FSces-Biol	: Facultés des Sciences, Département de Biologie
GECAMINES	: Générale des carrières et des Mines
GEF	: Global Environmental Funds
GES	: Gaz à Effet de Serre
GTZ	: Coopération Technique Allemande
IBTP	: Institut des Bâtiments et Travaux Publics
ICCN	: Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
IGC	: Institut Géographique du Congo
IJZBC	: Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques du Congo
INEAC	: Institut National pour les Etudes Agronomiques au Congo
INERA	: Institut National pour l'Etude et la Recherche Agronomiques
IRM	: Institute of Ressources Management
IRS	: Institut de Recherche Scientifique
IRSAC	: Institut pour la Recherche Scientifique en Afrique Centrale

LEG	: Groupe d'Experts des Pays les moins avancés
MAGICC- SCenGen	: Model for Assessment of Greenhouse-gas Induced Climate Change Scenario Generator
MDP	: Mécanisme de Développement Propre
MECN-EF	: Ministère de l'Environnement Conservation de la Nature, Eaux et Forêts
MIBA	: Minière de Bakwanga
NEPAD	: Nouveau Partenariat pour le Développement en Afrique
NOVACEL	: Entreprise d'afforestation du Plateau des Bateke
OIG	: Organismes Internationaux Gouvernementaux
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONRD	: Office National de la Recherche et de Développement
OSFAC	: Observatoire Satellitale des Forêts d'Afrique Centrale
PAFN	: Plan d'Action Forestier National
PAFT	: Plan Forestier Tropical
PANA	: Plan National d'Adaptation aux changements climatiques
PAN/LCDDT	: Plan d'Action National / Lutte contre la Désertification
PGE	: Plan de gestion environnementale
PFN	: Plan Forestier National
PFNL	: Produits Forestiers Non Ligneux
PGE	: Plan de Gestion Environnementale
PIB	: Produit Intérieur Brut
PIP	: Programme Intérimaire Prioritaire
PMPTR	: Programme Multisectoriel pour la Transition
PMURR	: Programme Multisectoriel d'Urgence de Reconstruction et de Réhabilitation
PNAE	: Plan National d'Action Environnementale
PNSAR	: Programme National de relance du Secteur Agricole et Rural
PNUE	: Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PPO	: Planification des Projets par Objectifs
PSTE	: Pays Pauvres Très endettés
RDC	: République Démocratique du Congo
RFA	: République Fédérale d'Allemagne
SADC	: Communauté Economique des pays de l'Afrique Australe
SDAU	: Schéma Directeur d'Aménagement Urbain
SIG	: Systèmes d'Information Géographique
SODEFOR	: Société d'Exploitation forestière
SPIAF	: Service Permanent d'Inventaire et d'Aménagement Forestier
SYGIAP	: Système pour la Gestion des Informations sur les Aires Protégées
SWOT	: Strengths, Weaknesses, Opportunities and Threat
UA	: Union Africaine
UE	: Union Européenne
UICN	: Union Internationale pour la conservation de la Nature
UNESCO	: Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNITAR	: Institut des Nations Unies pour la formation et la Recherche
USAID	: Organisation des Etats-Unis pour le Développement
WWF	: Fond Mondial pour la Nature

## TABLE DES MATIERES

LITE DES ABBREVIATIONS .....	2
TABLE DES MATIERES.....	4
INTRODUCTION .....	7
Contexte et Objectif de l'ANCR.....	7
Mandat des Consultants.....	7
Méthodologie de travail .....	8
APPERCU SUR LA REALISATION DU PROCESSUS ANCR/RDC.....	10
PREMIERE PARTIE : ANALYSE SECTORIELLE .....	111
CHAPITRE I : ETAT DES LIEUX .....	111
1.1. BIODIVERSITE .....	111
1.2. DEFORESTATION ET DEGRADATION DES TERRES EN RDC.....	133
1.3. LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	166
1.3.1. <i>Inventaire des gaz à Effet de Serre en RD Congo</i> .....	166
1.3.2. <i>Influence des changements climatiques sur la pluviométrie de la RD Congo</i> .....	177
1.3.2.1. Projections de l'évolution des précipitations et des températures jusqu'en 2100 .....	18
1.3.2.2. Projections de la pluviométrie et de la température à l'horizon 2.100, par Zone climatique .....	19
1.3.2.3. Perceptions des changements climatiques par la population .....	200
CHAPITRE II : CADRE INSTITUTIONNEL POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT EN RD Congo.....	233
2.1. GOUVERNEMENT .....	233
2.1.1. Le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme .....	233
2.1.2. Ministère en charge du Développement Rural .....	255
2.1.3. Ministère de l'Agriculture, Pêche et Élevage .....	255
2.2. ORGANISMES PUBLICS S'OCCUPANT DE LA BIODIVERSITE .....	266
2.2.1. Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) .....	266
2.2.2. Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques du Congo (IJZBC).....	277
2.2.3. Organismes chargés de la formation et/ou recherche .....	28
2.2.3.1. Faculté des Sciences Agronomiques, Département de Gestion des Ressources Naturelles (FSAgro_DGRN/Université de Kinshasa) .....	28
2.2.3.2. Faculté des Sciences - Département de Biologie (Université de Kinshasa) .....	28
2.2.3.3. Faculté des Sciences – Département de Biologie (Université de Kisangani) .....	29
2.2.3.4. Ecole Régionale Post-Universitaire d'Aménagement et de Gestion Intégrés des Forêts et des Territoires Tropicaux (ERAIFT).....	29
2.2.3.5. Centre Universitaire de Bukavu – Département de Biologie (CUB_Biol).....	300
2.2.3.6. Institut National pour l'Etude et la Recherche Agronomique (INERA) .....	30
2.2.3.7. Centre de Recherche en Sciences Naturelles (CRSN/Mabali) .....	32
2.2.3.8. Centre de Recherche en Sciences Naturelles (CRSN/Lwiro) .....	32
2.2.3.9. Centre de Recherche en Hydrobiologie (CRH/Uvira) .....	33
2.2.3.10. Centre de Recherche Agro-alimentaire (CRAA) de Lubumbashi.....	34
2.2.4. Organisations non gouvernementales.....	35
2.3. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DES FORETS ET DES TERRES EN RDC .....	36
2.3.1. Les Ministères .....	36
2.3.2. Le Comité National de Lutte contre la désertification (CN/LCD).....	36
2.3.3. Les organisations non gouvernementales (ONG) .....	36
2.3.4. Les institutions universitaires et de recherche scientifique .....	37
2.3.5. Les entreprises privées .....	38
2.4. CADRE INSTITUTIONNEL POUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE .....	38
2.4.1. Identification globale des parties prenantes ou institutions cadres.....	38
2.4.2. <i>Analyse du Cadre institutionnel impliqué dans le Changement Climatique</i> .....	40

2.4.2.1. Le service national de semences (SENASAEM).....	40
2.4.2.2. La Régie des Voies Maritimes (RVM).....	40
2.4.2.3. Le Service National de Vulgarisation (SNV).....	40
2.4.2.4. L'Agence de Météorologie et de Télédétection par Satellite (METTELSAT).....	41
2.4.2.5. La Régie des Voies Fluviales (R.V.F).....	41
2.4.3. Situation dans quelques établissements d'Enseignement Supérieur et Universitaire et de la Recherche Scientifique et Technologique.....	41
2.4.3.1. Institut Supérieur des Techniques Appliquées (I.S.TA / KINSHASA).....	41
2.4.3.2. L'Université de Kinshasa et l'Université de Lubumbashi (UNIKIN et UNILU).....	41
2.4.3.3. Université Pédagogique Nationale (UPN).....	42
2.4.3.4. Institut National pour l'Etude et la Recherche Agronomiques (INERA).....	42
<b>CHAPITRE 3. CADRE JURIDIQUE POUR LA GESTION DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN RDC.....</b>	<b>43</b>
3.1. INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX RATIFIES.....	43
3.2. LEGISLATION NATIONALE EN MATIERE DE DIVERSITE BIOLOGIQUE.....	43
3.3. LEGISLATION EN MATIERE DES TERRES.....	46
3.4. LEGISLATION EN MATIERE DES FORETS.....	47
3.5. LEGISLATION EN MATIERE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	47
3.5.1. Des Engagements de la RDC en vertu de la C.C.C.C.....	48
3.5.2. Des Rapports nationaux en vertu de la C.C.C.C.....	48
3.5.3. Accords Multinationaux Environnementaux connexes.....	49
<b>CHAPITRE 4 : POLITIQUE ET STRATEGIES NATIONALES DE PLANIFICATION EN MATIERE DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT EN RDC.....</b>	<b>51</b>
4.1. LE PLAN FORESTIER TROPICAL (PAFT).....	51
4.2. LE PLAN NATIONAL D'ACTION ENVIRONNEMENTALE (PNAE).....	52
4.3. LA STRATEGIE NATIONALE ET LE PLAN D'ACTION DE LA BIODIVERSITE.....	53
4.4. PLAN D'ACTION FORESTIER NATIONAL.....	55
4.5. LE PLAN DECENNAL DE REBOISEMENT.....	55
4.6. PROGRAMME NATIONAL « FORETS ET CONSERVATION DE LA NATURE ».....	56
4.6.1. Revue institutionnelle du secteur forestier.....	57
4.6.2. Appui à la réhabilitation des parcs nationaux.....	58
4.7. APPUI A LA GESTION STRATEGIQUE DE L'ENVIRONNEMENT.....	58
4.8. STRATEGIE DE CONSERVATION DES AIRES PROTEGEES EN RDC.....	59
4.9. LE PLAN NATIONAL D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (PANA).....	60
4.10. LE PLAN DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL (1991).....	60
4.11. LE PROGRAMME NATIONAL DE RELANCE DU SECTEUR AGRICOLE ET RURAL (PNSAR) 1997- 2001.....	60
4.12. PLAN DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT RURAL.....	61
4.13. LE PROJET D'APPUI AUX PRODUCTEURS DE SECTEUR AGRICOLE (APSA).....	61
4.14. LE PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE.....	61
4.15. PLAN D'ACTION NATIONAL POUR L'HABITAT.....	61
4.16. LE SCHEMA NATIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	61
4.17. LE PROGRAMME INTERIMAIRE DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE A L'HORIZON 2005.....	62
4.18. LE PLAN TRIENNAL MINIMUM.....	62
4.19. LE PROGRAMME INTERIMAIRE RENFORCE (2001).....	62
4.20. LE PROGRAMME MULTISECTORIEL D'URGENCE DE RECONSTRUCTION ET DE REHABILITATION (PMURR).....	63
4.21. LE PMPTR.....	63
4.22. LE DOCUMENT DE STRATEGIE DE REDUCTION DE LA PAUVRETE (DSRP).....	63
4.23. DOCUMENT DE STRATEGIE POUR LA CROISSANCE ET LA REDUCTION DE LA PAUVRETE....	64

DEUXIEME PARTIE : .....	
IDENTIFICATION DES BESOINS EN CAPACITES POUR UNE GESTION DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN RDC .....	65
CHAPITRE 5 : PRINCIPALES CONTRAINTES A LA GESTION DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT .....	65
5.1. BIODIVERSITE .....	66
5.1.1. Causes et effets de la disparition de la biodiversité.....	66
5.1.2. Acteurs et responsabilité .....	67
5.2. DEGRADATION DES TERRES ET DEFORESTATION .....	69
5.2.1. Contexte .....	69
5.2.2. Les causes de la dégradation des terres et de la déforestation .....	70
5.2.3. Les acteurs impliqués dans la dégradation des terres et la déforestation .....	71
5.3. CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	73
5.3.1. Causes profondes du changement climatique en RDC.....	73
5.3.2. Principaux secteurs impliqués dans le changement climatique.....	74
5.3.3. Principales Contraintes pour une application plus efficace de la CCCC.....	75
CHAPITRE 6 : BESOINS EN RENFORCEMENT DES CAPACITES POUR UNE GESTION DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT .....	76
6.1. BIODIVERSITE .....	76
6.1.1. Révision des Documents de politique.....	76
6.1.2. Renforcement du cadre législatif, réglementaire et institutionnel .....	76
6.2. FORETS ET TERRES .....	77
6.3. CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	78
6.4. QUESTIONS INTERSECTORIELLES ET SYNERGIES ENTRE LES CONVENTIONS.....	79
6.5. BENEFICES POUR L'ENVIRONNEMENT AU NIVEAU LOCAL ET MONDIAL .....	81
CONCLUSION .....	82

# INTRODUCTION

## Contexte et Objectif de l'ANCR

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a initié, avec l'appui du Fonds pour l'Environnement mondial (FEM) et du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), un processus d'autoévaluation des besoins de capacités à renforcer (ANCR) dans le but de recenser les priorités et les besoins nationaux en matière de gestion de l'environnement mondial, dans les domaines de la diversité biologique, des changements climatiques et de la lutte contre la dégradation des sols.

L'objectif principal est d'évaluer et de définir les capacités nationales à gérer l'environnement mondial en République Démocratique du Congo. Il s'agit d'identifier les actions prioritaires dans les secteurs concernés, d'examiner les capacités connexes à renforcer aux plans sectoriel et intersectoriel et d'intégrer les mesures prises par le pays dans le cadre national de gestion environnementale et de développement durable.

Le renforcement des capacités permettra de mettre en place ou de consolider, selon les cas, des organismes, des institutions et améliorera les compétences des ressources humaines dans tous les domaines relatifs à la mise en œuvre des conventions de Rio. A cet effet, le projet ANCR procède à une analyse des contraintes, des lacunes et des faiblesses et identifie les besoins en renforcement et développement des capacités liés à la gestion des conventions précitées.

L'ANCR identifie également les activités à même de promouvoir une synergie entre les conventions environnementales et stimuler une coordination améliorée entre les points focaux nationaux des conventions. Ces activités transversales sont en pleine articulation et en pleine complémentarité et répondent aux besoins réels et concrets des acteurs aux programmes de trois conventions de Rio de Janeiro.

Ainsi, conformément aux directives édictées par le kit des ressources, une équipe du projet a été mis en place tandis que les consultants étaient recrutés chaque fois que leur intervention s'avérait nécessaire pour les différentes thématiques du processus à savoir la diversité biologique, les changements climatiques et la déforestation et lutte contre la dégradation des sols.

## Mandat des Consultants

Le processus d'autoévaluation des besoins de capacités à renforcer pour la gestion de l'environnement mondial dans les domaines de la diversité biologique, des changements climatiques, de la déforestation et de la lutte contre la dégradation des sols a requis la participation des trois consultants nationaux qui ont été chargés, chacun en ce qui le concerne, de :

- i. Collecter les informations existantes en matière d'évaluation et de renforcement des capacités ;
- ii. Décrire l'approche d'autoévaluation retenue pour la RDC ;
- iii. Rassembler les informations sur les initiatives parallèles menées dans le pays, y compris celles relatives aux réformes et au renforcement des capacités de l'administration en faisant ressortir les liens ;
- iv. Intégrer, dans une vision systémique, les différentes propositions formulées quant au renforcement de capacités et dégager les implications de celles-ci par rapport aux trois conventions de Rio ;
- v. Etablir le diagnostic actuel, suivant trois niveaux d'évaluation (individuel, institutionnel et systémique), concevoir et proposer des correctifs.

De façon plus spécifique, les consultants ont procédé à :

- i. L'analyse sectorielle de l'état actuel de l'environnement en République Démocratique du Congo dans les domaines de la diversité biologique, du climat, des forêts et des sols ;
- ii. L'inventaire et l'analyse des cadres institutionnel et juridique et des politiques afin de relever les faiblesses, les contraintes et les opportunités pour la mise en œuvre des Conventions de Rio ;
- iii. L'identification et l'évaluation des besoins en renforcement des capacités sur le plan systémique (national), des institutions et des individus en ce qui concerne les parties prenantes ;
- iv. L'analyse du niveau de capacité désiré concernant les questions appropriées afin que les parties prenantes puissent appliquer les concepts et les outils clés des diverses Conventions en rapport avec la gestion de l'environnement mondial; et
- v. La formulation des actions relatives au renforcement des capacités des parties prenantes.

### **Méthodologie de travail**

La méthodologie du travail adoptée pour la réalisation de ce projet s'est inspirée des guides opérationnels du Fonds pour l'Environnement Mondial et de l'UNITAR et des « Ressources Kits », notamment les analyses SWOT (Strengths, Weaknesses, Opportunities & Threats) et PPO (Planification des Projets par Objectifs).

Ainsi, conformément aux termes de référence, la coordination du projet et les Consultants ont adopté une approche participative ayant permis aux différentes parties prenantes (Gouvernement, ONGs, Recherche et développement, secteur privé, société civile, etc.) de contribuer activement au processus d'élaboration de l'ANCR. Des réunions de concertation ont été organisées à cet effet avec la participation des différents acteurs de développement afin de forger un large consensus sur les priorités des besoins en renforcement de capacités.

Le présent rapport procède à l'analyse des aspects systémiques et du cadre institutionnel pour la mise en œuvre des trois conventions de Rio pour la gestion de l'Environnement en RD Congo. Par ailleurs, sur base du bilan de la situation et des évaluations thématiques, le rapport fait ressortir les besoins en capacités à renforcer

pour une gestion durable de l'environnement au niveau tant national que mondial en épinglant les liens et les synergies à développer entre les trois secteurs d'intervention, ainsi que les aspects intersectoriels y associés. Outre l'aperçu sur la réalisation du Projet, le présent rapport s'articule autour de deux grandes parties comprenant au total six chapitres, structurés de la manière suivante :

Première partie : Analyse sectorielle

Chapitre 1 : Etat des lieux

Chapitre 2 : Cadre institutionnel pour la gestion de l'environnement en RD Congo

Chapitre 3 : Cadre juridique pour la gestion de l'environnement en RD Congo

Chapitre 4 : Politique et stratégies nationales de planification en matière de gestion de l'environnement en RD Congo

Deuxième partie : Identification des besoins en capacités pour une gestion durable de l'environnement

Chapitre 5 : Principales contraintes à la gestion durable de l'environnement

Chapitre 6 : Besoins en renforcement des capacités pour une gestion durable de l'environnement

## **APPERCU SUR LA REALISATION DU PROCESSUS ANCR/RDC**

Le présent rapport final sur l'identification et l'évaluation des besoins en renforcement de capacités pour la gestion de l'environnement en République Démocratique du Congo ou « Autoévaluation Nationale des Capacités à Renforcer pour la gestion de l'Environnement Mondial et National en RDCongo », ANCR en sigle, est le fruit de la synthèse des différentes phases du processus de l'ANCR/RDCongo.

En effet, le Gouvernement de la RDC et la Représentation du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD/RDC) ont signé respectivement en date du 28 et 30 décembre 2005, le document de projet de l'ANCR/RDC.

Son exécution par le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme a débuté en février 2006 pour une durée de 18 mois. La mise en œuvre de ce projet devait passer par les différentes phases du processus à savoir :

- Le bilan de situation;
- L'évaluation thématique;
- L'analyse intersectorielle;
- Le Plan d'Action et Rapport ANCR.

A la fin de chaque étape du processus, un rapport était produit et transmis au Programme Mondial d'appui aux ANCR.

En outre, il y a lieu de préciser que les rapports trimestriels narratifs et financiers étaient également produits tout au long du processus et détaillaient les différentes activités menées, les difficultés rencontrées ainsi que les perspectives d'avenir.

### **1. Démarrage du Projet**

Le Projet ANCR/RDC a démarré en février par la mise en place de l'équipe du Projet. Outre le Directeur National, le Coordonnateur National et l'Assistant Financier ont été recrutés conformément aux procédures en vigueur du PNUD.

Le lancement du projet est intervenu après l'atelier Régional sur les ANCR pour les pays d'Afrique Centrale et de l'Ouest tenu Dakar/Sénégal du 19 au 22 avril 2006.

Cet atelier de lancement a été animé par le Professeur Trinto MUGANGU, recruté pour la circonstance.

Il a connu la participation d'une trentaine de personnes ressources venues de différentes institutions, organismes et ONG impliquées dans la mise en œuvre des Conventions de Rio (Changements Climatiques, Biodiversités et Désertification).

## 2. Consultance

Le recrutement des consultants s'est fait conformément aux procédures du PNUD. Ainsi après sélection, trois consultants ont signé leurs contrats de service. Il s'agit notamment de Messieurs :

- Professeur NTOMBI muen KABEYA Médard : volet Changement climatique;
- Maître MUTUMBE MBUYA Crispin : volet Biodiversité
- NDEMBO LONGO Jean : volet Désertification (Dégradation des terres et des forêts).

A l'issue de leur contrat, chaque consultant a produit un rapport sur l'état de la mise en œuvre de sa convention en République Démocratique du Congo.

Dans la troisième phase du processus, un consultant a été recruté pour faire la synthèse de ces trois rapports ainsi que le plan d'Action ANCR.

Le présent rapport devait reprendre ce plan d'action. Mais, vu son volume, celui-ci constitue un autre document déjà disponible.

# PREMIERE PARTIE : ANALYSE SECTORIELLE

## CHAPITRE I : ETAT DES LIEUX

### 1.1. BIODIVERSITE

La République Démocratique du Congo est comptée parmi les 16 pays du monde qualifiés de méga biodiversité (taux élevé d'endémisme). Cette situation est liée aussi bien par l'immensité de son territoire (234,5 millions d'hectares) que par la variété des conditions physiques et climatiques influant sur la richesse biologique.

Sa biodiversité, importante, est représentée par un complexe végétal imposant et de faciès varié, allant de type forestier dense jusqu'aux savanes plus ou moins boisées et forêts claires ; habitats d'une faune également diversifiée, constituée des espèces endémiques, rares ou uniques au monde. Le plan d'eau intérieur occupe 3.5 % de l'étendue du territoire national et son potentiel représente plus de 50 % d'eau douce du continent. En plus de constituer une source immense d'eau de boisson, il abrite une faune ichtyologique riche et variée et représente dans certains de ses biefs non navigables, une source potentielle d'énergie hydro-électrique.

Sur plus de 50.000 espèces végétales connues en Afrique, la RDC occupe la première place en espèces floristiques locales. La flore nationale, d'une originalité remarquable, compte environ 10.531 espèces, tous les grands groupes confondus dont notamment les algues : 249 espèces, les champignons (Basidiomycètes : 582 espèces, les Bryophytes : 154 espèces, les Ptéridophytes : 383 espèces, les Spermatophytes : 9142 espèces avec 275 exotiques). Le taux d'endémisme spécifique de cette flore, très élevé, fait ressortir plus de 952

Phanérogames endémiques, 10 Ptéridophytes, 28 Bryophytes, 1 Lichen, 386 Champignons endémiques, soit 1.377 espèces endémiques pour l'ensemble de la flore.

La faune y est aussi abondante et surtout très variée compte tenu de la variabilité de l'habitat. La RDC recèle d'importantes réserves du monde en espèces fauniques et comprend des animaux les plus rares que l'on ne trouve nulle part ailleurs au monde (Gorille de montagne, Gorille de plaine, Bonobo ou chimpanzé nain, Okapi, Rhinocéros blanc du Nord, Paon congolais, Girafe, etc.). On estime à 409 le nombre d'espèces de mammifères en RDC, soit 54,1 % des espèces répertoriés en Afrique. Le pays compte également environ 1.086 espèces d'oiseaux, 216 espèces de batraciens, 352 espèces de reptiles.

La distribution de ces espèces à travers le pays est cependant inégale suivant les différentes régions écologiques. On note par exemple un nombre relativement élevé d'espèces endémiques dans la forêt ombrophile de la région guinéo-congolaise (cuvette centrale), dû au faible degré de perturbation et à l'homogénéité écologique de cet habitat. Par contre, dans la forêt du Mayumbe, il a été observé une raréfaction ou disparition de certaines espèces fauniques (Eléphant de forêt, Buffle, Gorille de plaine, Athérure, Pangolin géant, Céphalophe à dos jaune, etc.) suite aux conséquences mesurables de la dégradation de cette forêt.

La faune ichtyologique de la RDC compte une quarantaine de familles regroupant environ 1.000 espèces, dont environ 80 % vivent dans le système fluvial et le reste dans les lacs de l'Est. Le taux d'endémisme des espèces de poissons d'eau douce dans les lacs et cours d'eau du pays est estimé à 70 %.

Cette importante richesse biologique jouit d'une relative protection dans le contexte des aires protégées dont le réseau existant couvrirait environ 9,6 % de l'étendue du territoire, réparti entre huit parcs (8) nationaux, cinquante-sept (57) réserves et domaine de chasse, trois (3) réserves de biosphère, cent dix-sept (117) réserves forestières, trois (3) jardins zoologiques et trois (3) jardins botaniques. Conformément au nouveau code forestier (2002), l'objectif national étant de porter progressivement cette superficie à 15 % pour inclure l'ensemble des écosystèmes naturels rencontrés dans le pays.

L'application effective de cette vision nationale pourrait permettre d'optimiser les efforts nécessaires de conservation de la biodiversité et des ressources naturelles dans des sites. Ainsi, plusieurs espèces rares de la faune sauvage dont l'Okapi, le Rhinocéros blanc du nord, le Bonobo, le Paon congolais, les gorilles de montagne, sont protégées à travers ce réseau.

Cependant, les écosystèmes naturels en RDC ne sont pas seulement pourvoyeuses de la matière première et habitats pour la faune sauvage. De par leurs rôles et fonctions variés, ils subissent des sollicitations diverses de la part de l'homme, dont certaines conduisent à des modifications et des dégradations irréversibles. En effet, plus de 70 % de la population nationale y recourent directement pour leur subsistance et pour la satisfaction de leurs besoins élémentaires de survie. Ils deviennent ainsi des lieux où se côtoient différentes personnes, aux

intérêts souvent divergents qu'il importe de concilier. D'où la pertinence d'une approche intégrée et d'une vision systémique dans la gestion des ressources qui prennent en compte autant les différentes structures de gestion intéressées que l'impérieuse nécessité d'harmoniser la législation.

Par ailleurs, la notion de biens communs, généralement comprise comme bien sans maître, constitue une entrave sérieuse à une gestion concertée et durable des ressources naturelles. Ainsi, l'accès aux ressources n'étant généralement pas réglementé ou encore, compte tenu du laxisme dans le suivi de la mise en œuvre de diverses réglementations sectorielles existantes et de leur manque de coordination et d'harmonisation par rapport aux traités et conventions internationaux, les pressions sur ces ressources vont grandissantes au risque de compromettre à plus ou moins long terme, les conditions d'existence même des générations à venir.

En effet, le degré de dépendance de la population vis-à-vis des ressources naturelles reste principalement lié au niveau de pauvreté qui touche plus de 80% de la population, ce qui représente une menace, notamment par (i) la pratique extensive d'agriculture itinérante sur brûlis en zones forestières, la récolte de bois de feu aux alentours de principaux centres de peuplement, l'exploitation minière artisanale et industrielle, l'exploitation pétrolière, l'exploitation de bois d'œuvre, la récolte des produits autres que le bois, la chasse commerciale, les pratiques non durables de pêche ; (ii) l'introduction incontrôlée des espèces exotiques dont certaines deviennent envahissantes et nuisibles ; (iii) la pollution par le rejet dans l'environnement des déchets d'exploitation.

Néanmoins, certaines dispositions permettent d'atténuer les différentes menaces observées sur les composantes de la diversité biologique. Outre les méthodes conventionnelles relatives à l'évaluation, à la surveillance et à l'atténuation des menaces devant servir de référence et de guide à la mise sur pied d'un programme national cohérent, la RDC dispose des structures éparses spécialisées dans les domaines d'alerte, de surveillance ainsi que de la quarantaine dans le cadre de l'introduction du matériel vivant intact ou modifié. Cependant la logistique utilisée ainsi que les compétences requises paraissent inadaptées, inefficaces et rudimentaires.

## **1.2. DEFORESTATION ET DEGRADATION DES TERRES EN RDC**

La figure 1 reprise à la page suivante, présente les données actualisées de l'occupation du sol en RDC. Cette carte, qui présente particulièrement la répartition spatiale des formations végétales, a été publiée par le projet Système pour la Gestion des Informations sur les Aires Protégées (SYGIAP) et présente un intérêt particulier en ce qu'elle peut servir de carte de base à une étude ultérieure sur la dynamique environnementale permettant d'appréhender les changements d'occupation du sol et la dégradation des forêts.

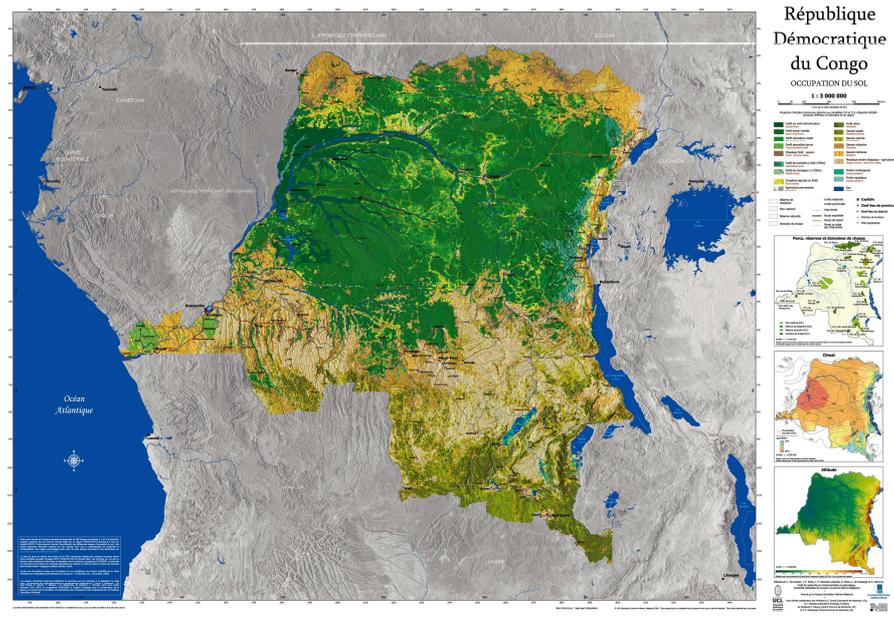


Figure 1 : Carte d'occupation des sols de la RDC

Les différentes formations végétales mises en évidence sur cette carte sont réparties de la manière suivante :

Classes d'occupation du sol	Superficie (km <sup>2</sup> )	%
Forêts sur sols hydromorphes	102 452	4,37
Forêt dense humide	703 671	29,28
Forêt secondaire vieille	155 491	6,63
Forêt secondaire jeune	125 338	5,34
Forêt de transition	26 786	1,14
Forêt de montagne	6 602	0,28
Mosaïque forêt - savane	84 713	3,61
Complexe agricole en forêt	69 912	2,98
Agriculture permanente	18 052	0,77
Forêt claire	144 124	6,14
Savane boisée	42 846	1,83
Savane arborée	154 239	6,57
Savane arbustive	160 836	6,85
Savane herbeuse	190 267	8,11
Mosaïque savane steppique - agriculture	313 020	13,34
Prairie marécageuse	2 053	0,09
Prairie aquatique	5 261	0,22
<b>Total forêts</b>	<b>1 079 184</b>	<b>45,99</b>
<b>Total pays</b>	<b>2 346 819</b>	

*Tableau 1 : Classes d'occupation du sol*

Les forêts couvrent 1.079.184 Km<sup>2</sup>. Elles représentent un quart de toutes les forêts d'Afrique et 56 % environ des forêts du Bassin du Congo. Elles sont caractérisées par une variété d'écosystèmes dont les plus représentés sont : la forêt dense humide sempervirente et semi décidue qui couvre 41 % du territoire, les forêts sèches du Sud-est ou "Miombo" (19 %) du territoire et les forêts marécageuses (4 %). Ces différents écosystèmes forestiers offrent une variété d'habitats et une réserve de biodiversité.

Cependant, les forêts de la RDC sont graduellement affectées par l'agriculture itinérante sur brûlis, la mise en place des cultures pérennes et des pâturages, l'urbanisation et l'exploitation forestière industrielle. Aucune estimation fiable du taux de déforestation à l'échelle nationale n'est disponible.

Néanmoins, les observations effectuées sur quelques sites ont permis d'estimer le taux de déforestation annuel à 0,4 % environ. En d'autres termes, 400 à 500.000 ha du couvert forestier sont dégradés chaque année. La situation est plus alarmante autour des grandes villes et dans les régions fortement peuplées. Par ailleurs, en zone rurale où résident 70 % de la population totale de la RDC, les populations dépendent de la forêt pour assurer leurs moyens d'existence : cueillette des produits alimentaires et des plantes médicinales, l'agriculture, la pêche, la chasse, la récolte de bois de feu, etc. Cette dépendance des ressources forestières s'est accrue considérablement au cours des deux dernières décennies suite au délabrement du tissu économique et aux conflits armés. La pression sur les ressources forestières qui en a découlé n'a fait qu'amplifier le problème de pauvreté des populations rurales, ce qui rend difficile la conservation de la diversité biologique.

La RDC dispose d'immenses ressources en terres réparties de la manière suivante :

- 80 millions d'hectares de terres arables, soit 3 % du territoire, avec un bon potentiel de fertilité, en général ;
- 4 millions d'hectares de terres irrigables ;
- un potentiel de pâturages pour l'élevage d'environ 40 millions de bovins.

Le potentiel agricole des terres est inégalement exploité à travers le pays, du fait que 10% du territoire national supporte près de 47% de la population totale du pays. Par ailleurs, on évalue à environ 1 700 000 ha de terres agricoles immobilisées par les cultures pérennes abandonnées, soit 29% de l'ensemble des terres cultivées.

Il faut aussi noter que l'économie de la RDC s'est fortement détériorée depuis quelques années et que le PIB par habitant n'a cessé de décroître pour se situer actuellement à moins de 100 \$US. Les conséquences de cette précarité socio-économique sont multiformes sur l'environnement. En effet, poussées par des besoins primaires notamment en énergie et autres ressources naturelles, les populations exercent une pression croissante et dévastatrice sur les écosystèmes naturels.

Par ailleurs, la promulgation du Code forestier en 2002 a apporté des innovations favorables à la contribution

du secteur forestier à la lutte contre la pauvreté et à la gestion durable des Forêts. Par ses dispositions sur les "Forêts des communautés locales", la clause relative au volet social des cahiers des charges associés aux contrats de concessions forestières industrielles et la rétrocession de 40 % du produit des adjudications aux entités locales décentralisées, le code forestier marque une avancée considérable vers la reconnaissance des droits des communautés sur la gestion des Forêts dont elles dépendent traditionnellement pour leurs moyens d'existence.

Malgré ces dispositions, la responsabilisation des communautés locales dans la gestion forestière n'est pas encore effective et le partage des bénéfices issus de l'exploitation forestière se fait toujours attendre. En effet, il a été constaté que : (i) les textes réglementaires, en particulier le décret portant sur les modalités d'attribution des concessions aux communautés locales, ne sont pas encore publiés, (ii) les procédures de gestion des forêts des communautés locales et de négociation sur des bases équitables des clauses des cahiers des charges n'ont pas encore été élaborées, (iii) le personnel du ministère en charge des forêts et des ONG, y compris les autorités locales, n'ont pas les compétences requises pour accompagner le développement de la foresterie communautaire.

En définitive, le problème qui sous-tend le retard constaté dans la mise en pratique des dispositions relatives à l'implication des communautés locales dans la gestion forestière et le partage des bénéfices se pose donc en terme de "comment faire". En d'autres termes, il renvoie à l'absence d'outils appropriés à la mise en œuvre de la foresterie communautaire.

De ce fait, la contribution du secteur forestier à la lutte contre la pauvreté en milieu rural demeure donc insuffisante. Il est aussi certain qu'avec le redémarrage du secteur forestier et particulièrement l'industrie du bois (formelle et informelle), si ces dispositions ne sont pas mises en pratique, les ressources forestières seront exposées à une exploitation non durable et conduire à leur dégradation.

### **1.3. LE CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Le climat d'un pays constitue une de ses ressources naturelles fondamentales, car tous les facteurs climatiques constituent des facteurs écologiques qui conditionnent un écosystème donné. Cependant, avec l'entrée de la terre dans l'ère dite « de l'Anthropocène », les activités humaines – ou la Technosphère – ont conduit à des changements climatiques, qui n'épargnent pas la RD Congo, à cause des gaz à effet de serre (GES).

#### **1.3.1. Inventaire des gaz à Effet de Serre en RD Congo**

Un inventaire des gaz à effet de serre a été réalisé en RD Congo conformément aux directives et méthodologies du GIEC. Le logiciel utilisé "Intergovernmental Panel on Climatic Change" afin de calculer par source d'émissions – Energie, Procédés industriels, Agriculture, Forêts, Occupations de terres et Déchets -, et par type de gaz, la quantité des GES émis au cours d'une année donnée. Les émissions sectorielles ont été

standardisées en Equivalent carbone et ont permis de comparer les émissions réelles, notées « positivement », à la capacité de séquestration des GES, notée « négativement ». Les résultats sont présentés dans le tableau 2 en ce qui concerne les principaux gaz.

Type de Gaz	Emissions brutes (en Gg)	Absorption (en Gg)	Emissions nettes (en Gg)	Emissions nettes (en Equivalent CO <sub>2</sub> )
CO <sub>2</sub>	415 585,54	597 578,99	- 181 992,45	- 181 992,45
CH <sub>4</sub>	2 215,70		2 215,70	46 529,70
N <sub>2</sub> O	10,18		10,18	3 155,18
Total				- 132 307,57

Tableau 2 : Emissions des Gaz à Effet de Serre

Ainsi, les émissions brutes des GES, exprimées en Equivalent CO<sub>2</sub> (Eq.CO<sub>2</sub>), sont les plus abondantes en CO<sub>2</sub>, suivies de celles du CH<sub>4</sub> et du N<sub>2</sub>O. Par ailleurs, le bilan entre les émissions réelles et l'absorption des GES, montre l'existence d'un imposant puits de séquestration, en l'occurrence les forêts de la RDC.

### 1.3.2. Influence des changements climatiques sur la pluviométrie de la RD Congo

Nonobstant l'état de lieu peu reluisant en matière de récoltes des données hydrométriques et météorologiques depuis les années 80, il apparaît que la RDC subit, à travers tout le pays, diverses pressions hydriques liées aux changements climatiques.

Une analyse des données pluviométriques de 17 stations climatologiques, dont les coordonnées géographiques sont reprises dans le tableau 3, a été réalisée afin d'évaluer l'influence des changements climatiques sur la pluviométrie de la RD Congo, au niveau des 4 sous bassins hydrologiques identifiés à travers le pays (BULTOT, 1972).

Cours d'eau ou Lac	Stations	Longitude E	Latitude
Congo	Boma	13° 03' 00"	5° 51' 30" S
	Kinshasa/METTELSAT	13° 27' 40"	5° 49' 00" S
	Mbandaka	18° 15' 45"	0° 04' 00" N
	Kisangani	25° 11' 30"	0° 30' 20" N
Lualaba	Kindu	25° 51' 50"	1° 24' 00" S
	Bukama	25° 51' 35"	9° 11' 35" S
Kasaï	Dima	17° 29' 15"	3° 11' 50" S
	Ilebo	20° 34' 55"	4° 20' 00" S
Kwilu	Bandundu	17° 22' 15"	3° 17' 55" S
Sankuru	Bena Dibebe	22° 50' 35"	4° 06' 35" S
Itimbiri	Aketi	23° 50' 20"	2° 45' 00" N

Cours d'eau ou Lac	Stations	Longitude E	Latitude
Lomela	Lomela	23° 16' 30"	2° 18' 20" S
Lac Tanganyka	Kalemie	29° 12' 10"	5° 56' 40" S
	Bukavu	28° 51' 20"	2° 29' 40" S
	Kipopo	27° 25' 00"	11° 44' 00" S

Tableau 3 : Coordonnées géographiques des stations pluviométriques retenues

La disparité de périodes des observations et du nombre de stations par sous-bassin a conduit à l'homogénéisation des données avant de procéder à leur projection dans le temps. Pour ce faire, la station présentant la plus longue série de données par sous entité hydrologique a été retenue pour servir aux analyses : Boma (Zone climatique I), METTELSAT (Zone climatique II), Bukavu (Zone climatique III), et Kipopo (Zone climatique IV). Les données relatives à la superficie des sous bassins et à la précipitation moyenne enregistrée au cours de l'année 2005 sont reprises dans le tableau 4 repris à la page suivante :

Sous-bassin Hydrologique	Localisation	Superficie (Km <sup>2</sup> )	Précipitation Moyenne annuelle (mm)
I	Bas-Congo	54.078	1.000
II	Kinshasa + Bandundu + Equateur + Province Orientale + ¼ Kasai Occidental	1.251.396	1.800
III	Nord Kivu + Sud Kivu + Maniema + ¾ Kasai Oriental	382.965	1.700
IV	Katanga + ¾ Kasai Occidental + ¼ Kasai Oriental	656.656	1.100

Tableau 4 : Superficies et Pluviométrie moyenne annuelle des Sous bassins Hydrologiques

### 1.3.2.1. Projections de l'évolution des précipitations et des températures jusqu'en 2100

Un logiciel du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur les Changements climatiques, en sigle GIEC, appelé "Model for Assessment of Greenhouse-gaz Induced Climate Change Scenario Generator", (MAGICC-SCenGen), a permis non seulement de réaliser la meilleure simulation de l'évolution climatique – en particulier la pluie et la température – sur l'ensemble du pays, mais aussi le découpage de la RDC en quatre zones climatiques d'ici à 2100.

Le modèle général de circulation Had.C M<sub>2</sub> et le scénario IS 92<sub>a</sub> dont les restitutions pour les précipitations et les températures se sont révélées le plus significativement proches des données actuelles au seuil de 0,05 sur une période d'étalonnage de 75 ans (1926-2000), ont été validées et utilisées pour opérer les projections sur le bilan des ressources en eau météorique actuelle par zone climatique. Les données obtenues sont consignées dans le tableau 5 qui suit :

Zone Climatique	Volume total (litres)	Evaporation (%)	Ecoulement & Infiltration (litres)
I	540.780 x 10 <sup>8</sup>	77	124.379,4 x 10 <sup>8</sup>
II	22.525.128 x 10 <sup>8</sup>	77	5.180.779,44 x 10 <sup>8</sup>
III	6.510.405 x 10 <sup>8</sup>	80	1.302.081 x 10 <sup>8</sup>
IV	7.223.216 x 10 <sup>8</sup>	84	1.155.714,56 x 10 <sup>8</sup>

Tableau 5 : Bilan actuel des ressources en eau météorique par Zone Climatique

Il tombe le plus de pluie sur la zone II (Cuvette Centrale), suivie de la zone III (à l'Est) et la zone IV (le Sud : la province du Katanga plus particulièrement). La zone I (le Bas-Congo) est la partie du pays la moins arrosée.

### 1.3.2.2. Projections de la pluviométrie et de la température à l'horizon 2100, par Zone climatique

L'évolution de la pluviométrie annuelle et de la température moyenne annuelle dans les zones climatiques à l'horizon 2100 est reprise dans le tableau ci après :

Zone	Ville	Pluies (mm)			Température (°C)		
		2005	2050	2100	2005	2050	2100
I	Boma / Matadi	1000	900	850	25,2	28,4	29,1
II	Kinshasa	1800	840	1000	25,0	27,5	28,2
III	Kindu	1700	1650	1630	25,2	28,2	29,1
IV	Lubumbashi	1100	1000	900	20,4	23,7	24,7

Tableau 6 : Evolution des pluies annuelles et de la température moyenne annuelle dans les zones climatiques

Les évolutions annuelles préconisent une diminution des pluies sur l'ensemble des zones climatiques identifiées en RD Congo. Les détails perceptibles à partir des totaux mensuels extériorisent nettement un raccourcissement de la durée de la saison des pluies au fur et à mesure que l'on s'en va vers l'extrême Sud. Le Katanga notamment connaîtrait à la longue – dès 2020 – moins de 5 mois de saison des pluies contre 7 actuellement. Le volume total d'eau météorique estimé au niveau de chaque zone climatique est repris au tableau 7.

ZONE	2005		2050		2100	
I	124380. 10 <sup>8</sup>	1,6 %	111940. 10 <sup>8</sup>	1,4%	105720.10 <sup>8</sup>	1,3%
II	5180779. 10 <sup>8</sup>	66,7%	5295907. 10 <sup>8</sup>	68,8%	5468600. 10 <sup>8</sup>	70,4%
III	1302081. 10 <sup>8</sup>	16,8%	1263784. 10 <sup>8</sup>	16,3%	1248466. 10 <sup>8</sup>	16,1%
IV	1155715. 10 <sup>8</sup>	14,9%	1050649. 10 <sup>8</sup>	13,7%	945585. 10 <sup>8</sup>	12,2%
TOTAL	7762955 x 10 <sup>8</sup>	100%	7722280 x 10 <sup>8</sup>	100%	7768371 x 10 <sup>8</sup>	100%

*Tableau 7 : Evolution des volumes en eau (litres)*

Il ressort de ce tableau les compléments d'informations explicitant le stress hydrique sévère dans le sud est laquelle se traduira en une perte de près de 3% de son volume actuel à l'horizon 2.100.

D'autre part, le volume total débité par le fleuve Congo a été estimé à partir de son débit moyen, lequel est de 40 000 m<sup>3</sup>/s ; soit 4 x10<sup>7</sup> l/s. Ce qui donne, en 365 jours le volume de 126 144 x 10<sup>10</sup> l ; et en six heures, le volume de 864 x10<sup>9</sup> litres. Au total donc, par an, le bassin du Congo déverse 1 262 304 x10<sup>9</sup> litres d'eau dans l'Océan Atlantique. Sachant que ce bassin est compris à près de 60 % en RDC, on peut en déduire que cette dernière restitue environ 757.382x10<sup>9</sup> litres d'eau par an à l'Océan Atlantique.

Par ailleurs, tout le pays va continuer à subir le réchauffement thermique lequel ira crescendo. Les parties les plus vulnérables du point de vue pluviométrique seront malheureusement aussi celles où le stress thermique est le plus sévère avec en effet respectivement un accroissement de 4,4 °C dans le Katanga, 3,9 °C au Bas-Congo, 3,2 °C dans la partie centrale, et 2,9 °C à l'Est.

### **1.3.2.3. Perceptions des changements climatiques par la population**

Dans son vécu quotidien, la population de la RDC perçoit des signes des changements climatiques dans son environnement. Et elle en parle de plus en plus. Les principaux résultats des enquêtes menées à cette fin, pour la période de 1980 à 2004, auprès d'un échantillon de 2.800 personnes au total dont l'âge moyen est de 53,4 ans, avec 42 % des femmes et 58 % des hommes et 27 catégories socioprofessionnelles se présentent de la manière suivante :

- 94 % attestent que les changements climatiques sont perceptibles dans leurs milieux
- 83 % évoquent une « pénurie » en ressource en eau
- 90 % ont déjà connu au moins une catastrophe naturelle d'origine climatologique dans leurs milieux
- 81 % disent que les événements climatiques influent sur la santé
- 74 % parlent d'une augmentation de la fréquence des fortes pluies ou tornades/ouragans
- 52 % parlent d'une diminution de la quantité des pluies par saison
- 73 % disent que le nombre des jours de pluies en saison des pluies est en baisse
- 93 % constatent que la saison des pluies commence en retard mais se termine trop tôt.
- 94 % attestent une augmentation de la température (chaleur sensible)

Dans le même ordre d'idées, des études sur la vulnérabilité aux changements climatiques en vue de l'élaboration du PANA de la RDC, entreprises conformément aux directives du LEG - Groupe d'Experts pour les analyses des programmes d'action nationaux d'adaptation aux changements climatiques dans les pays les

moins avancés, ont abouti, entre autres, à l'identification des risques climatiques les plus courants repris dans le tableau 8, de la page suivante. Les estimations sont calculées sur une échelle potentielle (voir légende).

Risque	Impact	Pertes en vie humaines	Durée (jours)	Etendue (Km <sup>2</sup> )	Fréquence (%)	Tendance
Pluies intenses	5	2	3	4	3	↑
Sécheresse saisonnière	2	1	2	6	3	↑
Inondations riveraines	3	2	2	2	2	↑
Crise caniculaire	3	2	2	4	3	↑
Erosion côtière	5	1	2	2	2	↑

Tableau 8 : Inventaire des risques climatiques les plus courants pour la RDC

**Légende :**

**Impacts :** 1 = \$1 per capita, 2 = \$ 10, 3 = \$ 100, 4 = \$ 1000, 5 = \$ 10.000

**Perte en vie humaine :** 1 = 1 personne par événement, 2 = 10 personnes, 3 = 100 personnes, 4 = 1.000 personnes

**Durée :** 1 = 1 jour, 2 = 2 jours, 3 = 100jours (une saison), 4 = 1.000 jours (plus d'un an)

**Etendue spatiale :** 1 = 1Km<sup>2</sup>, 2 = 10Km<sup>2</sup>, 3 = 100 Km<sup>2</sup>, 4 = 1.000 Km<sup>2</sup>

**Fréquence :** 1 = 1% de probabilité, 2 = 10 % de probabilité, 3 = 100 % de probabilité (annuelle)

**Les indicateurs de tendance :** - augmentation moyenne : ↑ augmentation importante ↑

Il se dégage du tableau 8 que cinq principaux risques climatiques menacent le vécu quotidien en RDC. En ordre d'impact décroissant, ces risques sont respectivement les pluies intenses, l'érosion côtière, les inondations, les crises caniculaires et les sécheresses saisonnières. En effet :

- les pluies torrentielles présentent une nette tendance à l'augmentation, causent des pertes en vie humaines, détruisent des infrastructures, provoquent des érosions, et détruisent des habitats, particulièrement des pauvres, en zones urbaines ;
- Les canicules, elles aussi en augmentation, entraînent la mort des jeunes enfants et vieillards, particulièrement en milieux urbains, rendent le sommeil difficile, causent des déshydratations et des troubles liés au stress thermique, engendrent diverses pathologies cardiovasculaires, et accentuent la vulnérabilité due aux maladies hydriques, au paludisme et à la trypanosomiase ;
- Les sécheresses saisonnières provoquent la perturbation des calendriers agricoles alors que la quasi-totalité de l'activité agricole est encore de type pluvial, à travers le Pays. Il faut aussi relever que la mauvaise qualité des semences utilisées de manière généralisée par les petits exploitants agricoles est responsable des faibles rendements enregistrés. La conjonction de ces deux faits induit des

conséquences néfastes sur la sécurité alimentaire des petits exploitants agricoles et des paysans en particulier.

Ainsi donc, les pluies intenses, les sécheresses saisonnières ainsi que les inondations constituent, respectivement, des crises climatiques à grand impact – avec chacune au moins 60 % d'indicateur d'impact – même si les impacts dus aux canicules ne sont pas non plus à négliger, particulièrement en milieux urbains.

L'identification de principaux risques aux changements climatiques a débouché sur l'analyse de la sensibilité des apports environnementaux à travers des services rendus par les écosystèmes, des moyens d'existence vulnérables et des modes d'existence vulnérables aux changements climatiques (Tableau 9).

	Risques climatiques					Indicateur d'exposition (en %)
	Pluies intenses	Sécheresse saisonnière	Inondations riveraines	Crise caniculaire	Erosion côtière	
<b>Services rendus par les écosystèmes</b>						
Ressource en Eau	1	4	1	1	1	<b>32</b>
Cultures	4	3	2	1	1	<b>44</b>
Forêts	1	1	1	1	1	<b>24</b>
Savane	2	3	1	1	1	<b>32</b>
<b>Moyens d'existence vulnérables</b>						
Revenus des récoltes et élevages	4	3	1	2	1	<b>44</b>
Recettes des certains transporteurs	3	3	2	1	2	<b>44</b>
Revenus de chasse et cueillette	1	1	1	1	1	<b>20</b>
Revenus de bois et charbon de bois	1	2	1	1	1	<b>24</b>
<b>Modes d'existence vulnérables</b>						
Pauvres en zones urbaines	5	4	4	4	1	<b>72</b>
Petits exploitants	4	3	4	2	2	<b>60</b>
Commerçants	4	3	2	1	1	<b>44</b>
Grands exploitants	2	2	2	1	1	<b>32</b>
<b>Indicateur d'impact (%)</b>	<b>75</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>40</b>	<b>25</b>	

Tableau 9 : Matrice de sensibilité des services rendus par les écosystèmes, des moyens d'existence vulnérables, et des modes d'existence vulnérables aux changements climatiques en RDC (échelle relative de 1 à 5)

Il ressort du tableau 9 que les pauvres en zones urbaines sont, à raison de plus de 70 %, les personnes les plus exposées aux risques dus aux changements climatiques, en RD Congo. Ce groupe est talonné par les petits exploitants agricoles. Enfin, les commerçants et les grands exploitants sont, avec moins de 50 % d'indicateur d'exposition, les modes d'existence les moins exposés aux changements climatiques – du moins pour le moment – en RD Congo.

Les cultures, et dans une certaine mesure les ressources en eau, sont les deux formes de capital – financier et/ou naturel – les plus exposées aux crises climatiques. Cette situation a pour corollaire, la déliquescence des moyens d'existence provenant des récoltes, avec comme conséquence, le développement de la cueillette et de la chasse en tant que moyen d'existence des pauvres. Cette situation est exaspérée en zone de savane, où vit plus de 80 % de la population du pays, à cause notamment de la désertification et de la pratique de feux de brousse.

## **CHAPITRE II : CADRE INSTITUTIONNEL POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT EN RD Congo**

### **2.1. GOUVERNEMENT**

La gestion de l'environnement, en qui concerne la biodiversité, les forêts, les terres et les changements climatiques, relève du Ministère de l'Environnement Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT), bien que certaines de ses attributions, en cette matière, soient gérées de façon horizontale avec d'autres ministères.

#### **2.1.1. *Le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme***

L'article 1er du décret n°03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères confère au MECNT les attributions ci-après :

- gestion des forêts, des jardins zoologiques et botaniques ;
- réglementation de la chasse et de la pêche, protection de la faune et de la flore ;
- promotion et coordination de toutes les activités relatives à l'environnement et à la conservation de la nature, exploitation des ressources forestières et aquatiques ;
- création des établissements humains par l'aménagement des zones vertes et parcs d'attraction ;
- exécution des études d'impacts environnementaux, pollution industrielle et assainissement du milieu;
- création et gestion des aires protégées et réserves apparentées (parcs nationaux, réserves de chasse et des ressources aquatiques);
- création et gestion des stations dites de capture de la faune sauvage;
- création et gestion des écosystèmes des eaux et des forêts, etc.

Par ailleurs, le Code forestier confie au MECNT d'autres attributions spécifiques, en ce qui concerne les forêts, à savoir :

- l'élaboration d'une politique forestière nationale dont les grandes orientations sont traduites dans le « Plan forestier national »;
- la responsabilité de la gestion, de l'administration, de la conservation, de la surveillance et de la police des forêts ;
- le classement des forêts après avis conforme du Conseil consultatif provincial des forêts ;
- le déclassement des forêts après avis conforme des conseils consultatifs national et provinciaux des forêts et la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement ;
- le découpage du domaine forestier en unités forestières d'aménagement, etc.

Dans l'exercice de ses missions, le MECNT est assisté administrativement par le Secrétariat Général à l'Environnement et Conservation de la Nature et le Secrétariat Général au Tourisme. Le Secrétariat Général à l'Environnement et Conservation de la Nature exerce ses attributions à travers ses directions et autres services spécialisés dont la Direction de Développement durable (Point focal national FEM), la Direction de Gestion forestière, la Direction de la Chasse et des Ressources fauniques, le Service Permanent d'Inventaire et d'Aménagement forestiers (SPIAF), la Direction des Etablissements Humains et Protection de l'Environnement, le Service National de Reboisement, le Centre d'Adaptation des Techniques Energie-Bois, la Direction des Ressources en Eau, etc.

Le Secrétariat au Tourisme intervient dans la réhabilitation et l'équipement des infrastructures et sites touristiques et dans la promotion de l'écotourisme.

La République Démocratique du Congo dispose de nombreux atouts pour la promotion de l'écotourisme. Il s'agit notamment des sites splendides, du majestueux fleuve Congo, d'une agréable façade atlantique, d'une flore et d'une faune exceptionnellement riches, etc. Parmi les sites touristiques naturels, la RDC compte sept parcs nationaux et une dizaine de réserves naturelles apparentées. Toutes ces ressources naturelles font notamment l'objet de préoccupations dans la Stratégie Nationale et Plan d'Action de la Diversité Biologique.

En dépit de l'existence de nombreux attraits et sites touristiques en RDC, certains facteurs continuent encore à handicaper le développement du tourisme en général et de l'écotourisme en particulier. Il s'agit notamment :

- de l'absence d'une loi cadre sur le développement du tourisme ;
- de l'état de dégradation des infrastructures de transports et des voies d'accès autour et vers les sites touristiques ;
- de l'activité de braconnage dans de nombreuses aires protégées ;
- de l'absence des plans de développement de l'écotourisme et du tourisme cynégétique ;
- de la dégradation des infrastructures d'accueil ;

- de certaines tracasseries administratives et policières, surtout dans les zones jadis en conflit ;
- de la non implication des communautés locales dans la gestion des aires protégées et des zones tampons, etc.

### **2.1.2. Ministère en charge du Développement Rural**

Ce ministère a pour mission :

- élaboration et conduite des politiques et stratégies de développement rural ;
- aménagement et équipements de l'espace rural ;
- coordination et intégration des programmes de développement en milieu rural ;
- promotion et soutien de la pêche en milieu rural, etc.

Avec l'appui technique de la FAO, le Ministère a préparé en août 2001 un document de Stratégie opérationnelle et Actions prioritaires pour le développement du secteur rural en RDC, qui intègre à la fois les secteurs forestier, agricole, de pêche et de développement rural.

### **2.1.3. Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage**

Le Ministère de l'Agriculture intervient notamment dans :

- la production agricole et l'autosuffisance alimentaire ;
- la planification des objectifs nationaux de production dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, de la pisciculture, de la sylviculture et de l'élevage;
- l'encadrement des associations paysannes;
- l'élaboration de la politique nationale en matière d'agriculture, de pêche et d'élevage;
- la surveillance zoo-sanitaire et la gestion de la quarantaine animale et végétale à l'intérieur du pays et aux postes frontaliers et la mise à jour permanente des mesures réglementaires y afférentes, etc. (elle concerne principalement le contrôle zoo-sanitaire des espèces de faune et de flore sauvages et des espèces exotiques envahissantes).

Des textes particuliers confèrent d'autres attributions au ministère en charge de l'agriculture. Il s'agit notamment du décret n°05/162 du 18 novembre 2005 portant réglementation phytosanitaire en République Démocratique du Congo et du décret du 28 juillet 1938 relatif à la Police sanitaire des animaux domestiques, tel que modifié et complété à ce jour.

## **2.2. ORGANISMES PUBLICS S'OCCUPANT DE LA BIODIVERSITE**

### **2.2.1. Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)**

L'ICCN est une entreprise publique à caractère technique et scientifique dotée d'une personnalité juridique propre et d'une autonomie de gestion financière. Il a été créé en 1975 par l'ordonnance-loi n° 75-023 du février 1975 et régi respectivement par la loi 78-002 du 06 janvier 1978 portant dispositions générales applicables aux Entreprises Publiques et l'ordonnance n°78-190 du 5 mai 1978. Aux termes de l'ordonnance susmentionnée, l'ICCN a pour mission de :

- assurer la protection de la faune et de la flore dans les réserves naturelles, intégrales ou quasi-intégrales ;
- favoriser en ses milieux la recherche scientifique et le tourisme dans le respect des principes fondamentaux de la conservation de la nature ;
- gérer les stations dites de capture établies dans ou en dehors des réserves.

Sur un effectif total d'environ 2.000 agents, l'ICCN compte en son sein des cadres de différentes disciplines dont 6 médecins vétérinaires, 10 biologistes, 2 géographes, 18 aménagistes de la faune, 7 économistes, 4 licenciés en sciences commerciales et financières, 3 agronomes, 2 licenciés en science politique et administrative, 3 licenciés en sciences sociales et management, 1 juriste, 4 licenciés en éducation physique et développement rural, 4 historiens.

La politique de la recherche scientifique sur les ressources naturelles est focalisée dans les Aires Protégées du pays et date depuis 1925, l'année de la création du tout premier Parc National en Afrique, le Parc National Albert (actuel Parc National des Virunga). Il convient de noter que dès sa mise en application sur le terrain, les aspects de la recherche sur les ressources naturelles se voulaient d'abord plus descriptifs qu'appliqués, néanmoins, ils étaient dynamiques en évoluant vers une approche de plus en plus globalisante à travers toutes aires protégées. Dans ce contexte, plusieurs missions d'exploration scientifiques ont été initiées et données des résultats à travers d'innombrables publications sur le bilan des connaissances sur la richesse spécifique en faune, en flore, au sol, à l'hydrologie et au climat pour le Parc National des Virunga, le Parc National de l'Upemba et le Parc National de la Garamba.

A la création des Parcs Nationaux des Kundelungu, de Kahuzi-Biega, de Maïko en 1970 et de la Réserve Forestière à Okapi en 1992, les travaux de recherches scientifiques étaient édictés par les Organismes Internationaux Gouvernementaux (OIG) et des Organisations Non Gouvernementales (ONG) en coopération avec l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN). Les données obtenues concernaient l'éco-éthologie des mammifères, l'évolution des habitats et du fonctionnement des écosystèmes, etc.

Présentement, les projets de recherche génétique sur le Pan Paniscus (Bonobo) et des plantes médicinales (éthnopharmacologie) de Max Planck Institut dans le Parc National de la Salonga, de l'agroforesterie dans la Réserve Forestière à Okapi, au Parc National de Kahuzi Biega et au Parc National des Virunga, de collectes des données biologiques par la Composante MIKE, de cartographie (GIS), de monitoring, etc., ouvrent la voie vers l'approche de la recherche appliquée.

L'optique actuelle de l'ICCN voudrait élargir et optimiser le champ de toutes les activités de recherches scientifiques au travers ses différentes aires protégées tout en prenant en considération la nouvelle vision de conservation qui est basée sur le concept de l'approche « landscape ». Cette optique se propose d'aborder dans toutes les aires protégées les divers axes de recherches scientifiques appropriées et spécifiques sur les inventaires écologiques : facteurs physiques, ressources floristiques, ressources faunistiques, ressources génétiques, recherches sur les aspects socio-économiques des populations riveraines.

### **2.2.2. Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques du Congo (IJZBC)**

Créé par l'ordonnance présidentielle n° 78-215 du 5 mai 1978, l'Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques du Congo a reçu la mission de conservation ex-situ de la faune et de la flore du pays. En rapport avec cette mission, les activités de l'IJZBC sont associées aux jardins zoologiques et botaniques, aux herbaria, aux facilités d'élevage en captivité et aux fermes semencières.

Il compte trois jardins zoologiques (Kinshasa, Kisangani et Lubumbashi) dont le repeuplement se fait par la capture des animaux sauvages dans les aires protégées, conformément à la convention signée en 1986 avec l'ICCN. Ainsi, le nombre d'animaux dans ces zoos avait atteint dans les années 80 presque 386 spécimens répartis en 87 espèces différentes parmi lesquelles 156 spécimens de mammifères, 141 d'oiseaux et 89 de reptiles.

Par ailleurs, l'IJZBC compte également trois jardins botaniques, à savoir :

- le jardin botanique de Kisantu (Bas-Congo), créé en 1900, compte près de 3.000 espèces végétales provenant de différentes régions tropicales du monde. Sa superficie est de 225 hectares. On y trouve des pépinières, une collection des semences, un arboretum de près de 200 espèces domestiques et un herbarium d'environ 6.000 spécimens ;
- le jardin botanique d'Eala (Equateur), créé en 1900 sur une superficie de 371 hectares. Il comprend un herbarium d'environ 3.600 spécimens et un arboretum et une collection d'arbres fruitiers comptant environ 2.500 espèces;
- le Jardin Botanique de Kinshasa, créé en 1936 à Kinshasa, a une superficie de 8 hectares. On y dénombre près de 300 espèces de plantes.

L'institution fait de la recherche appliquée et de base axée sur (i) les études taxonomiques, écologiques, phytosociologiques et phénologiques de la flore ; (ii) l'introduction des espèces végétales comestibles sauvages et exotiques dans la domestication en milieu rural; (iii) la culture et la multiplication par greffage des plantes ornementales ; (iv) l'identification et l'éco-éthologie des espèces animales ; (v) la capture et le repeuplement des zoos ; (vi) le suivi et les soins des espèces animales en captivité ; etc. L'institution détient une base des données importantes de la biodiversité ; mais non connue du monde scientifique.

### **2.2.3. Organismes chargés de la formation et/ou recherche**

#### **2.2.3.1. Faculté des Sciences Agronomiques, Département de Gestion des Ressources Naturelles (FSAgro\_DGRN/Université de Kinshasa)**

La Faculté des Sciences Agronomiques figure parmi celles créées avec l'Université Lovanium (Université de Kinshasa) en 1954. Après son transfert à Yangambi en octobre 1973, elle réouvrit ses portes en 1993 avec 4 Départements dont celui de Gestion des Ressources Naturelles. Suite à certains problèmes d'ordre technique, ce dernier a démarré normalement en 1999 avec deux options : Eaux et Sols, et Faune et Flore. Dépendant de l'Université de Kinshasa, la Faculté a le statut juridique public et son fonctionnement relève du budget de l'Etat Congolais.

Le Département possède un laboratoire de cartographie doté d'un équipement informatique qui aide les étudiants finalistes et les enseignants à mener les recherches de base sur la gestion des ressources biologiques et la cartographie du sol.

L'enseignement (éducation) est l'activité principale du Département pour lequel les matières dispensées se focalisent sur la sylviculture, la systématique, l'écologie, la phytosociologie, le reboisement et la protection de la faune, la gestion de l'eau et du sol. La recherche vient au second plan avec une proportion moyenne variant autour de 20 à 39%. Elle concerne essentiellement la cartographie du sol de la RDC, l'agroforesterie, la fertilisation des sols dégradés, l'hydrologie agricole, la gestion des ressources en eau et des sols etc...

#### **2.2.3.2. Faculté des Sciences - Département de Biologie (Université de Kinshasa)**

La création de la Faculté des Sciences remonte au 26 septembre 1954, date de la pose de la première pierre du bâtiment de cette Faculté. Elle est parmi les premières Facultés qui ont vu le jour avec la création de l'Université Lovanium. Son ouverture officielle intervint en 1957 avec les cycles d'études variés dont la Biologie est destinée à la formation et à la recherche des ressources naturelles.

Actuellement, la Faculté des Sciences tient au sein du Département de Biologie une option d'Ecologie, dont le programme, plutôt globalisant, dispense les matières axées plus à l'écologie animale et végétale, à la zoo- et phytogéographie et à la zoo- et phytosociologie.

L'activité principale est l'enseignement. La proportion moyenne dédiée à la recherche est de 20 à 39 %. Les données disponibles résultent des études sur : la culture des champignons comestibles, la revalorisation des aliments traditionnels, les mycorhizes et la biofertilisation, les jardins et élevages de parcelle, la domestication du cricétome (rat de gambie) et de rat taupe, l'élevage d'escargot et d'annélides, les plantes antipaludiques, le biotraitement des eaux résiduaires, les technologies traditionnelles de conservation des semences, l'agroforesterie, la culture des méristèmes, l'écologie urbaine, l'ichtyfaune congolaise, l'élevage des grillons, les analyses phytosociologiques de mangrove, etc.

#### **2.2.3.3. Faculté des Sciences – Département de Biologie (Université de Kisangani)**

Créée dans les années 70, la Faculté des Sciences eut la mission de former les cadres congolais dans l'optique d'une gestion rationnelle des écosystèmes. Cette mission put avoir une grande réussite suite à l'appui financier de la coopération bilatérale entre le Zaïre à l'époque et le Royaume de Belgique. Cette Faculté tient un département d'écologie et de conservation de la nature avec deux orientations : « Taxonomie et Phytosociologie » et « Protection de la Faune ».

Elle détient une importante base de données sur la taxonomie végétale, la stratification forestière et la dendrologie, la gestion de la faune sauvage et des aires protégées, la biologie et écologie des milieux insulaires (Ile de Kongolo), la dynamique de la végétation de la station écologique de Masako, la biologie et écologie des oiseaux milieux humides, l'écologie forestière des épiphytes et lianes, la biodiversité des poissons du bassin du Congo, les petits mammifères: Rongeurs et Insectivores, les petits et grands mammifères : exploitation cynégétique, la lutte post-récolté, l'exploitation cynégétique des Artiodactyles, l'aranéologie : écologie et systématique, l'écologie des Chiroptères des forêts, l'exploitation et commercialisation des produits forestiers non ligneux (PFNL), l'écologie quantitative et ethnobotanique, la biologie, écologie et statut du Paon congolais, l'agroforesterie, PFNL et malherbologie, la palynologie et ethnobotanique, la phénologie des milieux forestiers insulaires, la mycologie: écologie et systématique, l' ichtyobiodiversité, etc.

#### **2.2.3.4. Ecole Régionale Post-Universitaire d'Aménagement et de Gestion Intégrés des Forêts et des Territoires Tropicaux (ERAIFT)**

Conscients de la dégradation continue des espaces forestiers tropicaux, l'UNESCO et le Gouvernement de la RDC, avec l'appui de l'ACCT, ont organisé à N'Sele (Kinshasa), en mars 1991, un séminaire régional visant à renforcer la coopération pour la gestion rationnelle de la forêt tropicale africaine. Une des recommandations assorties de ce séminaire avait porté sur la création d'une institution à vocation régionale pour la formation de

spécialistes en gestion intégrée des forêts tropicales. Le 7 janvier 1998, cette institution avait ouvert ses portes à Kinshasa sous l'égide de l'UNESCO avec un statut légal autonome.

La formation dispensée, les recherches et les applications aux opérations visant le développement s'inspirent d'une démarche systémique de la gestion des terres forestières et de l'absolue nécessité d'intégrer la population locale aux modalités de gestion de celles-ci. Cette formation, comme activité principale de l'institution, comprend deux niveaux : (1) niveau de maîtrise s'étalant sur deux ans au maximum avec un stage de terrain de deux mois ; et (2) niveau de doctorat ayant une durée de cinq ans.

L'ERAIFT possède un laboratoire cartographique moderne et très performant permettant l'interprétation des images satellites et la numérisation virtuelle. Ceci facilite l'institution à contribuer à l'encadrement des étudiants aux recherches de base dont la proportion moyenne oscille autour de 40 à 59%. Les données disponibles sont : la cartographie des concessions forestières et celle des aires protégées de la RDC, la biodiversité de la Réserve de biosphère de Luki et leur mode de gestion, la contribution des écosystèmes forestiers dans la santé de la population en milieu tropical, les impacts des activités anthropiques sur les ressources biologiques, la gestion intégrée des terroirs villageois de la Réserve de biosphère de Luki, etc.

#### **2.2.3.5. Centre Universitaire de Bukavu – Département de Biologie (CUB\_Biol)**

C'est une extension de l'Université de Kisangani. Le Département de Biologie détient surtout des données sur l'ethnobotanique, la phytoécologie des forêts montagnardes, l'entomologie, l'endocrinologie des poissons des lacs Kivu et Tanganyika, etc.

#### **2.2.3.6. Institut National pour l'Etude et la Recherche Agronomique (INERA)**

Créé le 22 décembre 1933 par arrêté royal de Belgique, l'INEAC (actuel INERA) fut l'une des grandes institutions africaines, à l'époque de la colonisation, à laquelle a été confiée le mandat de recherche sur les ressources biologiques en RDC avec l'objectif principal de promouvoir et de développer l'agriculture. A ce titre, il fut chargé (1) d'assurer la programmation, la coordination et le suivi de toutes les activités de recherche agronomique à travers le pays ainsi que l'évaluation des résultats issus de ces recherches ; (2) d'effectuer toutes les études, recherches et expérimentations agricoles et sylvicoles appliquées ; (3) de mettre en place et de fournir des moyens propres à assurer la formation des chercheurs qualifiés ; (4) de renseigner le pouvoir public et toute organisation internationale, sur l'impact de la recherche agronomique sur la production agricole ; (5) d'élaborer et de mettre en œuvre des accords avec des institutions ou organisations internationales de recherche agronomique.

L'exécution de cette mission se faisait par station de recherche : Mvuazi et Luki (Bas-Congo), Yangambi, Nioka et Bambesa (Province Orientale), Boketa et Bongabo (Equateur), Kiyaka (Bandundu), Kipopo (Katanga), Gandajika (Kasaï-Oriental), Mulungu (Sud-Kivu).

Sur les aspects purement forestiers, l'INEAC créa en son sein en 1935, une division forestière dont le rôle fut défini comme suit : « le Congo est encore pour une part très notable de sa superficie, couvert des forêts qui représentent un potentiel économique énorme. Etant donné que la simple exploitation forestière ne peut amener qu'un appauvrissement du capital, il est indispensable d'étudier les méthodes d'aménagement forestier qui doivent permettre un jour de définir la doctrine forestière adaptée aux conditions équatoriales » (INEAC, 1954 cité par Kankolongo, 2000).

Pour l'accomplissement de cette mission, la division forestière devrait procéder à :

- des inventaires systématiques, des études biologique et technologique des essences forestières ;
- des essais sylvicoles et l'élaboration des méthodes d'aménagement et d'enrichissement des forêts ;
- des délimitations phytoécologiques des écosystèmes forestiers, des inventaires et aménagements des ressources forestières, surtout dans des aires protégées.

Tous ces travaux ont donné des résultats fascinants et ont contribué, non seulement à la relance agronomique de beaucoup de pays d'Afrique tropicale, mais surtout à l'élaboration des programmes nationaux de développement du secteur forestier.

Mais, cet essor de la recherche sur les ressources biologiques n'a pu continuer après l'année 1960, à la suite du départ massif des chercheurs expatriés au moment où la RDC accédait à son indépendance politique. Il s'en est suivi la dégradation progressive du système notamment les infrastructures mobilières et immobilières, la démotivation et la désertion des chercheurs et autres agents qualifiés sans oublier la réduction sensible des relations entre l'INERA et ses partenaires tant internes qu'externes.

Depuis cette période, la recherche stagne. Ayant réorienté ses objectifs en fonction des programmes prioritaires en rapport avec les besoins réels et urgents du pays sur le plan de la production alimentaire, l'INERA a mis en veilleuse beaucoup de ces activités. Il a même perdu certaines de ces attributions de recherches fondamentales sur les forêts et s'est réorienté surtout dans la recherche appliquée sur la conservation des ressources phytogénétiques, l'amélioration des cultures et l'agroforesterie.

Malgré des problèmes multiples et multiformes confrontés au fil de temps, l'INERA détient une masse importante des données sur la biodiversité nationale, résultant des travaux sur la recherche – développement, la gestion et conservation des ressources naturelles, la gestion et conservation des ressources phytogénétiques, la performance et stabilité de rendements des géotypes de certains cultivars (coton, manioc, maïs, riz, palmier à huile, caféier, cacaoyer, ...) dans divers environnements à travers le pays, les données bioclimatiques du pays, la description de différents types des biomes congolais, la biométrie et l'évaluation des ressources, etc.

### **2.2.3.7. Centre de Recherche en Sciences Naturelles (CRSN/Mabali)**

Mis en place dans les années 50 et considéré comme l'une des stations de l'Institut pour la Recherche Scientifique en Afrique Centrale (IRSAC) d'Uvira/Sud-Kivu, le Centre de Recherche en Sciences Naturelles de Mabali s'occupait des recherches axées sur la faune mammalienne, spécifiquement l'écologie, la physiologie des primates et sur les observations physiologiques de la végétation des forêts ripicoles du lac Tumba. La réorganisation de 1988 a permis que le centre obtient une personnalité juridique qui lui donne le droit d'autonomie de gestion et aussi de fonctionner comme une institution de recherche dépendant directement de Ministère de Recherche Scientifique, responsable technique de la politique nationale de recherche en général.

Le CRSN/Mabali est implanté en pleine forêt de la cuvette centrale dans la Province de l'Equateur, à près de 80km de Mbandaka, au bord du lac Tumba. L'activité principale est la recherche de base dont la proportion moyenne du temps varie de 40 à 59% suite au manque de motivation salariale du personnel qui, du reste, s'adonne aux autres activités telles que l'agriculture, la pêche, la chasse, etc. pour la survie.

Les données de recherche disponibles actuellement sont celles des études sur les primates des forêts ombrophiles de la cuvette centrale (interprétations zoogéographiques des modèles de distribution), le monitoring des grands singes du bassin central du fleuve Congo, l'importance zoogéographique du bassin du fleuve Congo pour la spéciation (cas des primates), l'inventaire de la faune sauvage de la cuvette centrale, l'alimentation de *Pan paniscus* et de *Pan troglodytes*, la connaissance et valorisation des produits forestiers non ligneux, la dynamique des formations forestières aux environs du lac Tumba, etc.

La plupart de ces données sont utilisées par l'administration en charge de conservation de la nature pour la définition de la politique nationale de gestion de la biodiversité et par les institutions internationales de surveillance des ressources naturelles telles que CITES, etc.

### **2.2.3.8. Centre de Recherche en Sciences Naturelles (CRSN/Lwiro)**

L'Institut pour la Recherche Scientifique en Afrique Centrale, en sigle « IRSAC » fut créé en juillet 1947 à Uvira. Le but principal était de favoriser, de promouvoir et de coordonner, spécialement au Congo belge et Ruanda-Urundi, des études des sciences de l'homme et de la nature (sciences biologiques, sciences humaines, sciences physiques). L'exercice de ses activités se faisait à travers les stations de recherche (Lwiro, Uvira et Mabali) ; et ceci en rapport à des thématiques spécifiques.

En octobre 1975, plusieurs organismes de recherche de l'ex-Zaïre dont l'Office National de la Recherche et de Développement (O.N.R.D.), l'Institut pour la Recherche en Afrique Centrale (IRSAC) et le Centre de Recherche

Industrielle en Afrique Centrale (C.R.I.A.C.) furent fusionnés et donna naissance à l'Institut de Recherche Scientifique (I.R.S.). Son siège social fut transféré à Lwiro.

La redéfinition de la mission de l'I.R.S. en 1988 a permis d'élever ces stations au rang des centres de recherche ayant chacun une autonomie de gestion. D'où est né le Centre de Recherche en Sciences Naturelles/Lwiro qui a eu comme mandat de s'occuper du programme biodiversité des écosystèmes aquatiques et terrestres de la partie sud du Rift Albertin. La recherche concerne la documentation sur la diversité et la distribution géographique des espèces dans la région, la recherche fondamentale sur l'histoire naturelle de la flore et de la faune de la région, la surveillance des populations des espèces particulières et des recherches appliquées sur la flore et la faune dont les implications sont manifestes au sein de la population humaine locale.

Le CRSN/Lwiro se situe entre le lac Kivu et le Parc National de Kahuzi-Biega. Il compte plusieurs laboratoires (ethnobotanique, ornithologie, mammalogie, limnologie, herpétologie) qui détiennent une importante base de données résultant des études des spectres d'utilisation des plantes aux alentours des forêts d'Itombwe et du Parc National de Kahuzi-Biega ; des études ethnobotaniques du Kivu ; des recherches sur les plantes utiles du Kivu en exploitant les collections de l'herbarium du CRSN ainsi que celles utilisées par la population du Sud-Kivu comme source des anti-vénins.

Par ailleurs, Le CRSN/Lwiro gère l'inventaire ornithologique dans le Parc National de Kahuzi Biega, dans l'île d'Idjwi et dans le massif d'Itombwe ; des études des oiseaux comme bio-indicateurs des forêts du Parc national de Kahuzi Biega ; des études de l'histoire naturelle de *Terpsiphone bedfordii*, une espèce endémique ; des recherches sur l'écologie des primates et les statuts et distribution des petits mammifères dans le Parc National de Kahuzi Biega ; des études sur l'influence de la pollution des eaux sur les biocénoses aquatiques du lac Kivu et ses affluents ; de la recherche sur les populations des reptiles et amphibiens du Sud-Kivu ; de la recherche sur le commerce de la viande des animaux sauvages à l'Est du pays.

#### **2.2.3.9. Centre de Recherche en Hydrobiologie (CRH/Uvira)**

L'histoire du centre remonte à 1948, année de construction du bâtiment administratif et des maisons d'habitation des chercheurs expatriés et du camp des travailleurs. Dès sa création, ce centre fonctionna comme station de recherche et connut une intense activité scientifique grâce à la présence des chercheurs expatriés belges et dont les domaines de recherche principaux étaient l'hydrobiologie et la zoologie. Avec les techniques de plongée sous-marine en scaphandre autonome, les chercheurs expatriés se distinguèrent par la mise à jour de l'existence d'une faune piscicole, entomologique et malacologique toute particulière du Lac Tanganyika, faune caractérisée par un très haut degré d'endémicité.

Jusqu'en 1993, la station d'Uvira dépendait de la Direction Générale du Centre de Recherche en Sciences Naturelles/ C.R.S.N.-Lwiro. A partir du 06 Janvier 1994, elle fut élevée au niveau d'un Centre avec une

Direction Générale dépendant directement du ministère de l'Enseignement Supérieur Universitaire et Recherche Scientifique avec une nouvelle dénomination de Centre de Recherche en Hydrobiologie/ C.R.H.-Uvira et dont l'objectif principal est de mener les recherches scientifiques sur tous les plans d'eau et autres écosystèmes aquatiques de la République Démocratique du Congo.

Suite à la guerre de l'Est de la RDC, le CRH fut pillé et presque tout son matériel fut détruit. Fort heureusement, les accords signés entre le PNUD et les quatre pays riverains du Lac Tanganyika, permirent une nouvelle réhabilitation du CRH qui fut réalisée dans le cadre du Projet sur la Biodiversité du lac Tanganyika. Cette réhabilitation a pris fin en août 1999 et tous les laboratoires ont été rééquipés en matériel scientifique de qualité (laboratoire de pollution, laboratoire de sédimentation, laboratoire de biologie, La salle de collection et la salle d'aquariums etc.) ont été rééquipés en matériel scientifique de qualité. Il organise pour le moment trois départements: Biologie, Hydrologie et Economie de pêche

Le CRH/Uvira détient des données relatives à la biodiversité aquatique du lac Tanganyika, résultant des principales études sur la taxonomie des poissons Cichlidae, l'écologie de différentes espèces de poissons du lac, la culture in vitro de la spiruline, l'impact des engins de pêche sur la diversité piscicole du littoral du lac Tanganyika, l'inventaire des algues benthiques, la pollution et la sédimentation, la socio-économie de pêche au lac Tanganyika, etc.

#### **2.2.3.10. Centre de Recherche Agro-alimentaire (CRAA) de Lubumbashi**

Aux termes de l'ordonnance loi n°82-040 du 5 novembre 1982 portant organisation de la recherche scientifique et technologique, les centres et instituts de recherche ont pour mission d'effectuer les études, les recherches scientifiques et technologiques, les expérimentations et, en général, tous travaux qui sont en rapport avec leurs objectifs respectifs. Telle est aussi en substance la mission confiée au Centre de Recherche Agro-alimentaire de Lubumbashi.

Créé par l'ordonnance n° 082-04 du 5 novembre 1982, le CRAA a pour objectif principal le développement par la recherche appliquée du secteur agro-alimentaire en valorisant les matières premières agricoles locales, soit par des techniques nouvelles, soit par l'amélioration des techniques artisanales ou domestiques.

Dans le cadre de cet objectif général, le CRAA a comme objectifs spécifiques :

- l'identification des procédés de transformation et de conservation des produits agricoles locaux de base ;
- l'amélioration de la qualité des aliments importés ou fabriqués localement par l'application des normes éprouvées et un contrôle de qualité ;

- l'aide au développement technique des agro-industries existantes en leur apportant dans la mesure du possible une assistance technique ;
- les études, les recherches scientifiques et technologiques, les expérimentations et, en général, tous travaux qui sont en rapport avec son objectif principal.

Sur le plan de la recherche scientifique, les principaux domaines d'intervention sont les suivants : la nutrition et l'alimentation; la technologie alimentaire et la biotechnologie.

#### **2.2.4. Organisations non gouvernementales**

Les activités des Organisations non gouvernementales participent à la conception et à la mise en œuvre de la politique de développement à la base. A cet effet, elles tiennent compte des besoins locaux et se conforment dans leurs interventions aux orientations du Gouvernement en matière de développement.

Il existe de nombreuses ONG nationales dotées de la personnalité juridique et évoluant dans le secteur de l'environnement. En tout état de cause, le Code forestier fait obligation au ministre chargé des forêts de publier chaque année la liste des ONG agréées évoluant dans le secteur de l'environnement.

Par ailleurs, dans le domaine de la gestion de la biodiversité, l'article 5 du Code forestier fait obligation au Ministère en charge des forêts d'impliquer l'ensemble des acteurs tant publics que privés concernés (y compris les ONG), à tous les échelons territoriaux, dans le processus d'élaboration de la politique forestière nationale. Les ONG figurent également parmi les membres du Conseil consultatif national des forêts et des conseils consultatifs provinciaux des forêts institués par l'article 29 du Code forestier.

En outre, le Code forestier reconnaît au ministre le pouvoir de déléguer, par arrêté, en tout ou en partie, la gestion de forêts classées à des personnes morales de droit public ou à des associations reconnues d'utilité publique dans le but de les protéger et de les mettre en valeur et d'y conduire les travaux de recherche ou d'autres activités d'intérêt public.

Les ONG sont particulièrement actives dans la vulgarisation du code forestier, la participation à l'élaboration de ses décrets d'application et le renforcement des capacités (Avocat Vert). Elles soutiennent par ailleurs plusieurs projets/programmes (UICN, CARPE, WWF, IRM, OSFAC etc) qui viennent en appui aux actions du gouvernement et des institutions en matière de la préservation de la biodiversité et des forêts.

## **2.3. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DES FORETS ET DES TERRES EN RDC**

### **2.3.1. Les Ministères**

La responsabilité de la gestion des ressources forestières incombe, comme dit plus haut, au Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts qui travaille en collaboration avec d'autres ministères dont les attributions ont une incidence sur le secteur forestier (Agriculture, Tourisme, Affaires foncières, Recherche scientifique et Enseignement Universitaire, etc.).

L'établissement des passerelles entre ces différents ministères est indispensable pour prévenir les conflits liés au problème de cohérence entre le code forestier et les autres instruments juridiques sectoriels.

La gestion des terres, relève à titre principal du Ministère des Affaires foncières. D'autres Ministères ont également une incidence particulière à la gestion de cette ressource. Il s'agit du Ministère de l'Urbanisme et de l'habitat, du Ministère de l'Agriculture, du Ministère de l'environnement au sein duquel fonctionne le Comité National de Lutte contre la désertification.

### **2.3.2. Le Comité National de Lutte contre la désertification (CN/LCD)**

Le Comité National de Lutte contre la désertification (CN/LCD) a été mis en place depuis août 2004 afin de mettre en œuvre la convention sur la désertification. Cet organe technico-administratif relève du Ministère ayant en charge l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts, et est sous la responsabilité directe de son Secrétaire Général.

Cet organe qui donne ses avis sur les rapports, les projets et les programmes relatifs à la lutte contre la dégradation des terres et la déforestation a pour missions, notamment, assurer la coordination et le suivi de l'ensemble des activités relatives à la mise en oeuvre de la Convention de Rio et collaborer à toute activité relative à la synergie entre les trois conventions de Rio (biodiversité, changements climatiques, désertification) et toute autre convention ayant trait à l'environnement, touchant directement ou indirectement à la lutte contre la dégradation des terres et la déforestation.

### **2.3.3. Les organisations non gouvernementales (ONG)**

Les ONG ont des domaines d'intervention différents. Cependant le caractère multidimensionnel et multifonctionnel de l'environnement nécessite leur implication dans le secteur de la lutte contre la dégradation des terres et la déforestation. Comme relevé plus haut, les réalisations des ONG à travers le pays s'inscrivent dans plusieurs domaines dont la protection de l'environnement, la sécurité alimentaire, l'aménagement des infrastructures de base, l'éducation civique et la formation et l'information.

Ces ONG, y compris le secteur privé et la société civile, qui n'ont jusqu'à présent pas été associés à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles à travers des mécanismes de concertation, ont encore des défis à relever, surtout en ce qui concerne la gestion rationnelle des ressources naturelles et la dégradation des terres et des forêts.

#### **2.3.4. Les institutions universitaires et de recherche scientifique**

La RDC dispose de nombreuses structures universitaires et de recherche scientifique plus ou moins spécialisées qui ont des activités en relation avec la gestion de l'environnement de façon générale, mais aussi avec la dégradation des terres et des forêts. Parmi les structures universitaires, on peut citer :

- L'Université de Kinshasa, avec les facultés suivantes :
  - Faculté des Sciences : Département de Gestion de l'Environnement et Département de Géographie et Géologie
  - Faculté des sciences Agronomiques : Département de gestion des ressources naturelles / Département de Phytotechnie / Département de Zootechnie
  - Faculté Polytechnique : Département de Construction
  - Ecole Régionale de formation en Aménagement de forêts tropicales (ERAIFT)
  
- L'Université de Lubumbashi
  - Faculté des Sciences : Département de géologie
  - Faculté des sciences agronomiques
  
- Université de Kisangani
  - Faculté des Sciences
  - Faculté des Sciences agronomiques
  
- Institut facultaire des Sciences Agronomiques
- Université Kongo : Faculté des Sciences agronomiques
- Institut supérieur des techniques appliquées

Comme Centres de recherche impliqués dans les activités liées à l'environnement, on peut épingler le Centre Régional d'Etudes Nucléaires du Commissariat Général à l'Energie Atomique (CGEA), le Centre de recherches Géologiques et Minières (CRGM) ; l'Institut National pour l'Etude et la Recherche Agronomique (INERA), l'Institut Géographique du Congo (IGC), l'Institut Météorologique de Binza et l'Institut des bâtiments et travaux publics (IBTP), etc.

### 2.3.5. Les entreprises privées

Il existe certaines entreprises du secteur de terre et forêt dont les activités ont une incidence notable sur la dégradation de ces ressources. Il s'agit essentiellement des entreprises minières (Gécamines, Malta Forest, Compagnie Minière de Sakanya, Sengamines, Miba, etc...) et d'entreprises d'exploitation forestière (Sodefor, Parcafric...). D'autres, par contre, interviennent pour restaurer l'environnement à l'instar de la société Novacel qui a initié un projet d'afforestation sur le plateau des Bateke.

## 2.4. CADRE INSTITUTIONNEL POUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

### 2.4.1. Identification globale des parties prenantes ou institutions cadres

Comparativement aux institutions qui interviennent directement pour la mise en œuvre des conventions sur la Biodiversité et la convention sur la Désertification qui sont facilement identifiables et suffisamment organisées, la question de Changement Climatique ne bénéficie pas encore d'un cadre institutionnel structuré au niveau de la RD Congo.

En effet, c'est à l'issu d'un questionnement sur l'identification des partenaires de l'ANCR qu'il a été possible d'inventorier les Parties prenantes et d'appréhender leur nature, leur mission et le rôle potentiel qu'elles devraient jouer dans le cadre de la Convention sur le Changement Climatique (voir tableau 10 ci-après) :

Partie prenante	Nature	Responsabilités	Rôle potentiel
<b>METTELSAT</b> « Agence de Météorologie et de Télédétection par Satellite »	Institution publique	Acquisition des données météorologiques sur toute l'étendue de la République	Suivi des changements du climat
<b>RVF</b> « Régie des Voies Fluviales »	Institution publique	Acquisition des données spécifiques	Suivi des données hydrologiques
<b>RVM</b> « Régie des Voies Maritimes »	Institution publique	Acquisition des données spécifiques	Suivi des données hydrologiques
<b>Les universités</b>	Institutions publiques	La formation	Formation et Expertise
<b>Les Instituts Supérieurs</b>	Institution publique	La formation	Formation et Expertise
<b>OVD</b> « Office des Voiries et de Drainage »	Institution publique	Drainage des eaux en milieu urbain	Acquisition des données spécifiques
<b>OR</b> « Office des Routes »	Institution publique	Construction et Entretien du réseau routier	Acquisition des données spécifiques
<b>RVA</b> « Régie des Voies Aériennes »	Institution publique	Acquisition des données spécifiques	Suivi des données aérologiques
<b>Exploitants agricoles</b>	Partenaires pour la	Acquisition des données	Suivi des données sur la

Partie prenante	Nature	Responsabilités	Rôle potentiel
	lutte contre la pauvreté	spécifiques	perturbation des cycles végétatifs
<b>CNCC</b> « Comité National sur le Changement Climatique »	Institution publique	Encadrement	Encadrement et acquisition des innovations
<b>La Présidence de la République</b> <b>Les Ministères impliqués :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts</li> <li>➤ Agriculture</li> <li>➤ Mines</li> <li>➤ Energie</li> <li>➤ Développement rural</li> <li>➤ Urbanisme et habitat</li> <li>➤ Transports et communication</li> <li>➤ Presse et Information</li> <li>➤ Recherche scientifique</li> <li>➤ Enseignement supérieur et universitaire</li> <li>➤ Affaires foncières</li> <li>➤ Culture et arts</li> <li>➤ Conditions féminines et familles</li> <li>➤ Santé</li> <li>➤ Commerce extérieur</li> <li>➤ Affaires Etrangères</li> <li>➤ Plan ;</li> <li>➤ Budget et Finances</li> </ul>	Institutions publique	Gestion sectorielle des changements climatiques	Acquisition des données spécifiques et Planification des calendriers des activités sectorielles en tenant compte des changements des cycles climatiques et/ou saisonniers
<b>Les ONG</b>	Organisation non gouvernementale	Acquisition des données spécifiques	Vulgarisation de l'information et sensibilisation des communautés de base

Tableau 10 : Parties prenantes pour le Changement Climatique

## **2.4.2. Analyse du Cadre institutionnel impliqué dans le Changement Climatique**

Cette analyse sommaire est établie à partir des quelques enquêtes menées auprès de ces partenaires ou parties prenantes. Elle sert donc juste de repère en attendant des investigations plus fouillées sur l'ensemble des parties et à travers toute l'étendue du territoire national.

### **2.4.2.1. Le service national de semences (SENASEM)**

Le SENASEM mène des études sur le conditionnement des semences et leur multiplication en fonction des microclimats. En effet, les perturbations du maillon aérien du cycle hydrologique provoquent des effets nocifs sur la production, à cause des mutations profondes et continues qui affectent le climat, à travers le Pays. Les pluies sont de plus en plus rares dans certaines parties du pays.

Cependant, les capacités à la production ne posent pas de problèmes significatifs car l'on dispose des semences ou variétés qui s'adaptent facilement aux changements climatiques. Il s'agit notamment des variétés à cycle végétatif court (trois mois seulement) comme :

- le Maïs : variété KASAI I  
variété SALONGO  
variété SAMARU
- le Manioc : variété RAV
- le Riz : variété CIPI, JASMIN

### **2.4.2.2. La Régie des Voies Maritimes (RVM)**

Les voies maritimes vers le port de Matadi sont très difficiles à entretenir par suite d'une augmentation sensible du débit solide – conséquence directe des érosions ravinentes sur le bassin du Congo suite à l'accroissement de l'intensité de pluies.

### **2.4.2.3. Le Service National de Vulgarisation (SNV)**

Ce service a pour principale tâche la vulgarisation des procédés et techniques agricoles ainsi que le suivi des changements intervenant sur les calendriers agricoles sur l'ensemble du territoire national. Il est particulièrement mis à rude épreuve sur le terrain d'autant plus que l'agriculture est encore presque exclusivement pluvial au pays.

#### **2.4.2.4. L'Agence de Météorologie et de Télédétection par Satellite (METTELSAT)**

C'est l'Institution publique par excellence en matière de collecte des données hydrométriques et aérologiques. Elle est également chargée du suivi des changements climatiques. A ce jour, sa couverture nationale en équipement et stations laisse à désirer.

#### **2.4.2.5. La Régie des Voies Fluviales (R.V.F)**

Chargée officiellement du suivi de la navigabilité sur l'ensemble du réseau fluvial du pays, cette institution est également – comme la RVM – confrontée aux conséquences des changements climatiques survenant sur le bassin du Congo tels les bancs de sables, l'exhumation des rochers, les étiages sévères, etc.

### ***2.4.3. Situation dans quelques établissements d'Enseignement Supérieur et Universitaire et de la Recherche Scientifique et Technologique***

#### **2.4.3.1. Institut Supérieur des Techniques Appliquées (I.S.TA / KINSHASA)**

A l'Institut Supérieur des Techniques Appliquées fonctionne une Section de Météorologie qui réalise des travaux de fin de cycle ou de mémoires de licence dans le domaine de l'environnement et de l'agro-météorologie.

#### **2.4.3.2. L'Université de Kinshasa et l'Université de Lubumbashi (UNIKIN et UNILU)**

L'Université de Kinshasa et l'Université d Lubumbashi, organisent chacune à travers le Département des Sciences de la Terre de leur Faculté des Sciences, des enseignements de Climatologie et Météorologie dans la Filière Géographie (Physique et Aménagement du territoire). Il existe plus spécifiquement à l'UNIKIN, un Service spécialisé en Climatologie, Météorologie et Hydrologie qui a déjà, à ce jour, produit de nombreux travaux de fin des cycles et d'autres articles scientifiques traitant des domaines tout aussi variés en matière du climat en général, des sols, de l'eau et de la pollution de l'air en République Démocratique du Congo.

La Chaire de ce Service participe activement, tant au niveau national qu'international, à plusieurs forums, colloques et aux CoP de la Convention Cadre sur le Changement Climatique. Elle a également énormément contribué à l'élaboration de la quasi-totalité des documents que la RDC a eu à présenter dans le cadre de la CCCC auprès du Secrétariat de la Convention.

### **2.4.3.3. Université Pédagogique Nationale (UPN)**

L'Université Pédagogique Nationale organise des enseignements en Climatologie au niveau de la Faculté des Sciences appliquées – Département de Géographie et Gestion de l'Environnement - .Les finalistes de cet Etablissement sont des personnes ressources nécessaires pour la vulgarisation et/ou la sensibilisation des problèmes de changement climatique à l'Ecole secondaire (et même à l'Ecole Primaire).

### **2.4.3.4. Institut National pour l'Etude et la Recherche Agronomiques (INERA)**

Cet institut de recherche regorge d'informations similaires à celles que nous avons recueillies auprès du SENASEM. Cependant, étant à l'amont par rapport à ce dernier, l'INERA offre l'avantage de fournir des formateurs dans le domaine agricole, possède également des outils didactiques (semences, boutures, etc.), et concourt également à la collecte des données hydrométriques à travers ses stations disséminées à travers le territoire national.

## **CHAPITRE 3. CADRE JURIDIQUE POUR LA GESTION DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN RD Congo**

### **3.1. INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX RATIFIES**

La RDC est partie prenante à certains accords multilatéraux sur l'environnement, par le fait de la ratification ou de l'adhésion. Il s'agit notamment de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto, de la Convention des Nations sur la désertification, de la Convention sur la protection du patrimoine mondial, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), de la Convention RAMSAR, etc.

En outre, la RDC a signé le 5 février 2005 le Traité créant la COMIFAC ainsi que le plan de convergence. Elle devra donc engager le processus de la ratification de ce traité conformément aux dispositions constitutionnelles.

### **3.2. LEGISLATION NATIONALE EN MATIERE DE DIVERSITE BIOLOGIQUE**

Les principaux textes juridiques régissant la biodiversité en République Démocratique du Congo sont repris ci-dessous :

- la Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier ;
- la Loi n°82-002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse ;
- la Loi n°75-024 du 22 juillet 1975 relative à la création des secteurs sauvegardés ;
- l'Ordonnance-loi n°69-041 du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature ;
- le Décret du 6 mai 1952 sur les concessions et l'administration des eaux, des lacs et des cours d'eaux ;
- le Décret du 21 avril 1937 sur la pêche ;
- le Décret du 12 juillet 1932 portant réglementation de la concession de pêche ; etc.

Certains textes cités ci-dessus sont actuellement dépassés et nécessitent une adaptation tenant compte des objectifs de la Convention sur la diversité biologique.

Il sied de noter que tous ces textes ne prennent pas encore en compte les exigences de la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, pourtant régulièrement ratifié par la RDC depuis février 2005. Il n'existe pas non de législation sur l'exploitation des ressources phytogénétiques en RDC.

Par ailleurs, avec l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention RAMSAR et de la CITES, de la Convention africaine pour la Conservation de la nature et des ressources naturelles, du Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale ainsi que la promulgation du Code forestier, il s'avère urgent d'harmoniser l'ensemble de la législation notamment en procédant à la finalisation des projets de Lois ci-dessus énumérés, à la révision de l'Ordonnance-loi n°69-041 du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature et à l'élaboration du projet de Loi nationale sur les espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet FEM/Banque mondiale « Appui à la réhabilitation des Parcs nationaux », une étude a démarré depuis juillet 2005 pour l'élaboration de la nouvelle législation sur la conservation de la nature. Ce projet de loi devra répondre aux exigences de la Convention en ce qui concerne notamment :

- la définition des mesures générales de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique ;
- l'établissement d'un réseau de zones protégées ou des zones où des mesures spéciales doivent être prises pour conserver la diversité biologique. Ce réseau d'aires protégées doit être représentatif de la diversité biologique et des écosystèmes marins et côtiers, les mangroves, les zones humides, les montagnes, les espèces menacées ainsi que les ressources en eau, etc. ;
- la protection des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes traditionnels présentant un intérêt pour la conservation ;
- l'établissement des bases de gestion et la maîtrise des risques associés à la l'utilisation et à la libération d'organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie moderne ;
- la prévention de l'introduction, le contrôle et l'éradication des espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces ;
- l'accès aux ressources et le partage des bénéfices résultant d'exploitation des ressources biologiques ; etc.

En ce qui concerne les études d'impact sur la diversité biologique, l'article 14, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la Convention sur la diversité biologique identifie l'étude d'impact comme un instrument clé pour atteindre les objectifs de conservation, d'utilisation durable et de partage équitable prévue par la convention. C'est à ce titre que la Convention fait obligation aux Parties contractantes d'adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets proposés et d'établir également des mécanismes de coopération en vue de prévenir les effets nocifs et les menaces éventuelles sur l'environnement et la biodiversité.

L'évaluation de l'impact sur l'environnement repose par ailleurs sur le principe 17 de l'Agenda 21 au terme duquel une étude d'impact sur l'environnement, en tant qu'instrument national, doit être entreprise dans le cas des activités envisagées qui risquent d'avoir des effets nocifs importants sur l'environnement et dépendent de la décision d'une autorité nationale compétente. Cette évaluation s'effectue avant toute prise de décision ou

d'engagement important. La Loi cadre sur la protection de l'environnement devra poser les principes de base en matière d'études d'impact.

Toutefois, il sied de souligner que les réformes initiées par le Gouvernement dans le secteur minier visent à ce que ce secteur contribue à la relance économique, au développement rural et à la lutte contre la pauvreté, tout en préservant à long terme l'intégrité des écosystèmes et l'environnement. Ainsi, la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier autorise la prospection minière sur tout le territoire national en dehors notamment des zones protégées et réserves naturelles de flore et de faune ainsi que des zones de protection régies par des lois particulières.

Aussi, le Code minier subordonne-t-il l'exploitation minière à deux exigences :

- la réalisation d'une **étude d'impact environnemental** (EIE) c'est à dire l'analyse scientifique préalable des impacts potentiels prévisibles d'une activité donnée sur l'environnement ainsi que l'examen de l'acceptabilité de leur niveau et des mesures d'atténuation permettant d'assurer l'intégrité de l'environnement dans les limites de meilleures technologies disponibles à un coût économiquement viable ;
- l'élaboration d'un **Plan de gestion environnementale (PGE)**, qui est un cahier de charges environnementales du projet consistant en un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'EIE pour supprimer, réduire, et éventuellement compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.

Actuellement, en dépit des pressions du secteur privé en vue de l'obtention des droits miniers et/ou de carrières, il n'existe pas encore des études ayant évalué l'impact des activités de prospection et d'exploitation minière sur la diversité biologique et l'environnement ou des rapports permettant l'identification de principaux sites touchés par les activités minières.

En outre, la Direction de l'Environnement minier prévue par le Code minier n'est pas encore opérationnelle. La création de cette direction au sein du Ministère des Mines est de nature à créer un conflit des compétences avec le Ministère de l'Environnement, lequel est, aux termes du décret n°03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères, chargé de l'exécution des études d'impacts environnementaux.

### 3.3. LEGISLATION EN MATIERE DES TERRES

En cette matière, la RDC dispose d'une panoplie de lois et textes réglementaires qui datent tant de l'époque coloniale que de celle d'après l'indépendance.

Parmi les mesures réglementaires pertinentes de l'époque coloniale, on peut épingler : (i) le décret du 26 novembre 1958 sur la conservation de la nature et l'utilisation des sols qui régleme l'utilisation du sol à des fins agricoles, forestières ou zootechniques et interdit les pratiques nuisibles à la sauvegarde des sols ; Ce décret impose les mesures indispensables au maintien de la fertilité des sols ; (ii) L'ordonnance n° 50/445 du 21 août 1959 relative aux règles auxquelles doivent se conformer les commissions provinciales des sols.

Pour la période d'après l'indépendance, on peut noter : (i) la loi n° 73-021 du 21 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier, (ii) l'ordonnance loi n° 69-041 du 22 août 1969 régissant le secteur spécifique de la conservation de la nature au Congo, (iii) l'ordonnance n° 74/148 du 2 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la loi foncière qui avait été prise dans le cadre de la lutte contre la dégradation des terres en milieu urbain à la suite des constructions anarchiques.

Il faut néanmoins relever que les lois promulguées à l'époque coloniale avaient permis au colonisateur d'exploiter le sol, le sous - sol ainsi que les ressources naturelles, sans aucune perspective de gestion durable. Cependant, avec la loi du 21 juillet 1973, modifiée et complétée par la loi n° 80 - 008 du 18 juillet 1980; on peut admettre qu'il y a eu une véritable évolution en ce qui concerne la protection des terres.

Malheureusement, ces lois sont systématiquement violées, y compris par ceux - là même qui sont chargés de les faire appliquer. De plus, la population ignore l'existence de ces textes. Cette situation engendre des nombreux problèmes sur le terrain, notamment (i) Des conflits interminables entre individus ou communautés, en rapport avec les problèmes de propriété ou de droit de jouissance des terres, aboutissant quelques fois à des conflits armés, (ii) des conflits de compétence entre services de l'Etat s'occupant de la gestion des terres, en l'occurrence les services des affaires foncières et ceux d'urbanisme, (iii) la délivrance des permis d'occupation et de construire sur des terres marginales ou réputées dangereuses en raison de leur situation écologique et édaphique particulièrement délicate (zones inondables, zones à pentes très fortes sensibles à l'érosion, emprises des routes et des voies ferrées...).

Par ailleurs, l'examen de l'ensemble des dispositions réglementant le domaine foncier montre que ces dispositions ne traitent du sol que dans le cadre de la réglementation dans le domaine de la propriété. Il existe également un grand fossé entre les textes fonciers, la vie des populations, les droits de l'Etat et les détenteurs du pouvoir coutumier en matière de gestion foncière. Il s'est donc installé une situation permanente de conflits entre l'Etat et les populations, chacun prétendant détenir des droits absolus sur les terres.

En ce qui concerne le code Minier, promulgué depuis 2003, ce dernier a intégré tous les aspects de l'utilisation des sols et de sa conservation de manière globale. En effet, ce code prévoit des dispositions utiles permettant de veiller efficacement à la protection de l'environnement, comme dit plus haut. Il s'agit notamment du plan d'atténuation et de réhabilitation de l'environnement (PAR), l'étude des impacts environnementaux (EIE) et le plan de gestion environnementale du projet minier (PGE). On peut aussi relever tous les prescrits sur la protection des pentes contre l'érosion, la protection des sources et des cours d'eau, la conservation des sols, la salubrité publique et l'amélioration du cadre de vie et enfin la protection de l'environnement humain.

### **3.4. LEGISLATION EN MATIERE DES FORETS**

La loi n° 11/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier est le principal instrument de mise en oeuvre de la politique forestière en République Démocratique du Congo. Elle apporte des innovations importantes aussi bien sur le plan de la contribution du secteur forestier au développement économique du pays que sur celui de la gestion durable des forêts. En particulier, le Code forestier (i) assure la promotion des principes d'exploitation durable et de préservation de la diversité biologique, (ii) favorise la gestion transparente des ressources forestières à travers l'institution d'un système d'adjudication pour l'octroi des concessions forestières (iii) met en place des mécanismes, institutions et outils d'une gestion rationnelle des Forêts (plans d'aménagement forestier, cadastre forestier, comité consultatif national des Forêts, etc.) (iv) facilite une implication plus importante des populations locales dans la gestion durable des Forêts à travers différents mécanismes participatifs et consultatifs et surtout, à travers l'instauration des "Forêts des communautés locales" et (v) éclaircit et allège la fiscalité forestière.

Le code forestier a aussi la particularité de se limiter aux principes juridiques généraux, lesquels feront l'objet des textes réglementaires. A cet effet, il offre la possibilité d'adapter les règles aux conditions socio-économiques du pays, d'intégrer les pratiques locales dans les normes d'action et d'associer le plus grand nombre d'acteurs à la définition de ces normes.

### **3.5. LEGISLATION EN MATIERE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Il n'existe pas une législation spécifique en matière de changement climatique en RD Congo. Cependant le Gouvernement de la République a pris des engagements en vertu de la C.C.C.C., élaboré des rapports nationaux et signé de nombreux Accords Multinationaux Environnementaux, « AME », étroitement en synergie avec la C.C.C.C., pouvant servir d'instruments de base à la formulation d'une législation appropriée.

### **3.5.1. Des Engagements de la RDC en vertu de la C.C.C.C.**

La RDC s'est engagée dans la recherche des voies et moyens en vue de lutter contre les changements climatiques. C'est ainsi qu'elle a :

- signé la convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en juin 1992 lors du sommet de la terre sur l'Environnement et le Développement tenu à Rio de Janeiro ;
- ratifié cette convention le 8 décembre 1994 ;
- pris et continue à prendre part aux rencontres internationales organisées à ce sujet, particulièrement à la conférence des parties ;
- payé ses contributions nonobstant ses multiples difficultés ;
- ratifié plusieurs autres conventions et accords internationaux en matière de l'environnement. Depuis lors, le pays fait un effort pour respecter ses engagements, et prendre part aux différentes assises liées à l'organisation et au fonctionnement de ces accords (conférences des parties, sessions des secrétaires, rencontres informelles, négociations,). De la même manière, la RDC entreprend des démarches dans le but de bénéficier du transfert de technologie prévue dans la plupart de ces accords au profit des pays moins avancés.

### **3.5.2. Des Rapports nationaux en vertu de la C.C.C.C.**

#### 3.5.2.1. Premier rapport

Le premier document a consisté en l'élaboration, en 2002, de la Communication Nationale Initiale, laquelle a été présentée lors de la Conférence des Parties à New Delhi, en Inde.

#### 3.5.2.2. Le Programme d'Action National d'Adaptation (PANA) aux changements climatiques

La hiérarchisation des problèmes environnementaux et la projection des actions y afférentes conformément aux directives du LEG en la matière – à partir de la Communication Nationale Initiale – ont permis d'élaborer le premier PANA de la RD Congo, document présenté en novembre 2006 lors de la Conférence des parties à Nairobi, au Kenya.

#### 3.5.2.3. Deuxième rapport

Fort de l'expérience acquise avec la préparation de deux premiers documents sus évoqués, la RDC est présentement en pleine phase de finition du second inventaire de ses GES en vue de la deuxième Communication Nationale.

### 3.5.3. Accords Multinationaux Environnementaux connexes

La RDC a aussi signé de nombreux Accords Multinationaux Environnementaux, « AME », qui sont étroitement en synergie avec la CCCC. Il s'agit des conventions et des accords internationaux listés dans le Tableau 11, ci-après :

<i>Convention</i>	<i>Pays ou ville d'adoption</i>	<i>Date de la signature et/ou de ratification</i>
Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des ressources naturelles	Alger (Algérie) 15 septembre 1968	9 octobre 1969
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine	Ramsar (Iran) 2 Février 1971	15 Septembre 1994
Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	Paris (France) 23 Novembre 1972	17 Décembre 1975
Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	Bonn (Allemagne) 23 Juin 1979	1 Septembre 1990
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, son protocole et ses amendements	Vienne (Autriche) 22 mars 1985	15 Septembre 1994
Convention sur la Diversité biologique	Rio de Janeiro (Brésil) 5 Juin 1992	15 Septembre 1994
Convention –Cadre sur les transports transfrontaliers des déchets dangereux et leur gestion (Convention de Bamako)	Bamako (Mali)	15 Septembre 1994
Accord international sur les bois tropicaux	Genève (Suisse) 18 novembre 1992	20 Novembre 1990
Convention sur les transports transfrontaliers des déchets dangereux et leur traitement (Convention de Bâle)	Bâle (Suisse) 22 mars 1989	15 septembre 1994
Convention sur l'interdiction de la	Washington (USA)	25 octobre 1973

<i>Convention</i>	<i>Pays ou ville d'adoption</i>	<i>Date de la signature et/ou de ratification</i>
mise au point de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (Biologiques) et à toxines et sur leur destruction	10 avril 1972	
Convention sur le commerce international des espèces sauvages de flore et faune menacées d'extinction ou CITES	Washington (USA) 3 mars 1973	20 juillet 1976
Convention de la lutte contre la désertification	Paris (France) 17 octobre 1995	11 septembre 1997

*Tableau 11 : Conventions internationales en synergie avec la CCCC signées et/ou ratifiées par la RDC*

## **CHAPITRE 4 : POLITIQUE ET STRATEGIES NATIONALES DE PLANIFICATION EN MATIERE DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT EN RDC**

La RDC a eu à élaborer des plans et des programmes sectoriels d'orientation et de gestion couvrant quelques domaines importants de l'environnement. Il s'agit en l'occurrence de :

- Plan Forestier Tropical (PFT),
- Plan National d'Action Environnemental (PNAE),
- Stratégie Nationale et du Plan d'Action de la Diversité Biologique,
- Communication Nationale Initiale sur les Changements Climatiques,
- Plan Directeur de Développement Agricole et Rural,
- Plan d'Action National pour l'habitat,
- Projet Forêts et Conservation,
- Programme d'Appui à la Gestion Stratégique de l'Environnement,
- Programme National de Relance du Secteur Agricole et Rural (PNSAR) etc....

Certains programmes ont bénéficié de l'appui de la Banque Mondiale et du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Malheureusement, ils n'ont pu atteindre les résultats escomptés à cause de la suspension du programme de coopération entre la Banque Mondiale et la République Démocratique du Congo, il y a quelques années.

### **4.1. LE PLAN FORESTIER TROPICAL (PAFT)**

La République Démocratique du Congo, bénéficiant de l'appui du gouvernement canadien, a élaboré en 1990, le Plan d'Action Forestier Tropical en vue d'harmoniser le secteur forestier avec les autres secteurs économiques du pays et les autres Etats de l'Afrique centrale.

Le PAFT qui avait constitué une stratégie globale adoptée par la F.A.O en 1985, vise principalement deux objectifs, à savoir:

- sensibiliser davantage les gouvernements et le public aux graves problèmes du déboisement des terres tropicales et son impact sur le bien-être des populations et sur l'environnement ;
- servir de cadre de référence pour assurer un développement harmonieux en mobilisant les ressources humaines et financières. Bien que son application ne soit pas intervenue suite à des critiques acerbes de certains mouvements écologiques qui prétendaient que sa mise en application allait outrageusement conduire à la destruction des ressources forestières, le document a néanmoins eu le mérite d'établir un diagnostic du secteur forestier et proposer une stratégie de mise en valeur de la ressource forestière.

Comme pour l'ensemble du programme, le PAFT de la RDC n'a pu connaître un début d'exécution effective du fait de la suspension par la communauté internationale de toute coopération en 1991. Actuellement, ce plan est largement dépassé au regard de nouvelles exigences de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention cadre sur les changement climatiques.

#### **4.2. LE PLAN NATIONAL D'ACTION ENVIRONNEMENTALE (PNAE)**

Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE) a été élaboré en 1997 sur financement du PNUD et constitue le document de planification environnementale du Gouvernement. Ce document trace dans ses grandes lignes la problématique environnementale de la République Démocratique du Congo, en rapport avec le développement durable, et identifie les stratégies, le cadre législatif et institutionnel approprié pour la mise en œuvre des actions prioritaires retenues dans le cadre du processus qui avait été initié.

En ce qui concerne la gestion des terres, le diagnostic posé par le PNAE reconnaît comme crucial la problématique de la dégradation physique des terres en milieu rural et urbain due principalement à la pression démographique, à l'érosion, aux mauvaises pratiques culturales, à l'urbanisation anarchique résultant de la dichotomie des textes. Le PNAE propose également différentes actions et stratégies à même de remédier à la situation, sinon d'en atténuer les effets

Les problèmes concernant la forêt se résument de la manière suivante : (i) la dégradation physique des terres résultant de l'érosion des sols préalablement dénudés pour diverses raisons et de la sédimentation ; (ii) l'ambiguïté de la loi foncière (dualité entre l'Etat et le pouvoir coutumier) ; (iii) l'immobilisation des terres ; (iv) la dégradation chimique des sols (baisse de production et de productivité), et (v) la déforestation croissante des terres forestières.

Le PNAE a initié des actions à court et moyen terme réparties dans les huit domaines suivants : (i) développement institutionnel, (ii) gestion des ressources en eau ; (iii) gestion des ressources en terre ; (iv) pollution de l'air et de l'atmosphère ; (v) gestion de l'environnement urbain ; (vi) écosystèmes naturels ; (vii) patrimoine culturel et historique ; (viii) calamités naturelles.

Parmi les actions prioritaires retenues, il convient de signaler, à titre d'exemple, le renforcement des capacités en matière de planification de la gestion des ressources naturelles et environnementales, l'amélioration de la productivité de terres des exploitations industrielles et le zonage du territoire.

Lors de l'atelier de Dialogue national sur la mise en œuvre du Fonds pour l'environnement mondial tenu du 10 au 12 mars 2005 à Kinshasa, les participants ont recommandé l'actualisation du PNAE en vue de prendre en compte les obligations découlant de nouvelles conventions internationales sur l'environnement auxquels la

RDC vient d'adhérer (Convention et Protocole de Bâle, Convention POPs, Convention de Rotterdam, Convention RAMSAR, Protocole de Kyoto, Protocole de Cartagena).

Conformément aux recommandations formulées lors de l'atelier de validation du PNAE, le Gouvernement de la RDC devrait, dans les meilleurs délais, préparer la convocation de la Table ronde des bailleurs des fonds en vue d'obtenir leur accord sur le financement des actions prioritaires prévues pour la mise en œuvre de ce PNAE.

#### **4.3. LA STRATEGIE NATIONALE ET LE PLAN D'ACTION DE LA BIODIVERSITE**

Produit en 1999, actualisé en octobre 2001 et approuvé par le Gouvernement le 13 août 2002, ce document constitue le cadre de référence pour la gestion durable des ressources biologiques de la RDC. La stratégie nationale de la biodiversité traduit la vision globale en matière de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.

Le document de la stratégie nationale de la biodiversité (i) donne un aperçu de la diversité biologique en RDC, (ii) traite des différentes stratégies qui visent à mettre un terme aux activités humaines qui ont un impact négatif sur les écosystèmes naturels la stratégie de la biodiversité, (iii) décrit le plan d'action nationale de la biodiversité et (iv) relève les spécificités de chaque province quant aux possibilités existantes au niveau de la biodiversité.

La formulation de la stratégie nationale et du plan d'action de la biodiversité a pris en compte quelques considérations devant permettre de :

- renforcer les capacités institutionnelles dans la pratique de la conservation de la diversité biologique et de l'utilisation durable des ressources naturelles ;
- améliorer les capacités de gestion par des mesures éducatives, la formation, la recherche et la consolidation des institutions ;
- mobiliser les ressources internes et développer des programmes incitatifs et une législation sur la gestion des ressources de la biodiversité ;
- sensibiliser la population, non seulement à la valeur intrinsèque de la biodiversité, mais aussi et surtout aux valeurs écologiques, scientifiques, sociales et culturelles de celle-ci afin de l'amener à adopter une attitude responsable lors de la mise en œuvre des programmes et actions visant la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques ;
- redynamiser la coopération avec les autres pays partenaires en matière de gestion durable de l'environnement en général et de la diversité biologique en particulier.

Parmi les principales recommandations formulées par cette stratégie figurent notamment :

- la révision de la législation sur la conservation de la nature en vue de l'adapter aux exigences de la convention sur la diversité biologique et d'autres instruments juridiques pertinents ;
- l'élaboration ou la révision des plans directeurs des parcs nationaux et autres aires protégées ;
- l'amélioration des connaissances des écosystèmes et des groupes taxonomiques ;
- la promotion de la recherche scientifique et de la formation technique notamment dans les domaines de la taxonomie, de la biotechnologie, de la phytosociologie, de la zoosociologie et de la conservation ;
- l'implication des communautés locales dans la conservation et la gestion des aires protégées ;
- la promotion de l'écotourisme dans les aires protégées, etc.

Dix-huit projets ci-après ont été retenus dans le plan national de la biodiversité pour la première phase de la mise en œuvre :

- Développement et réhabilitation des parcs nationaux ;
- Production et impression des matériels promotionnels de l'écotourisme ;
- Plans de protection et de réhabilitation des espèces et des écosystèmes menacés ;
- Développement de l'Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques du Congo ;
- Programme de Lutte contre les vecteurs du paludisme ;
- Stratégie nationale sur la biosécurité ;
- Plans de gestion des espèces animales exploitées ;
- Plans de gestion des ressources floristiques (forestières) exploitées ;
- Programme national de reboisement ;
- Programme national de l'agriculture durable ;
- Etude des impacts de l'exploitation minière sur la biodiversité ;
- Stratégie nationale de l'efficacité dendroénergétique ;
- Procédure d'évaluation environnementale ;
- Programme universitaire de recherche et de formation en gestion de l'environnement (ressources biologiques) ;
- Création d'une cellule nationale de la biodiversité ;
- Loi – cadre sur l'environnement ;
- Mesures incitatives et instruments économiques ;
- Création d'un point focal national d'échange d'information sur la biodiversité;

Il sied de souligner que de dix-huit projets retenus ci-dessus, seuls les projets ci-après bénéficient de financement :

- Projet de Réhabilitation des Parcs Nationaux avec la Banque mondiale comme agence d'exécution;
- Projet de Réhabilitation des Aires protégées avec le PNUD comme agence d'exécution ;
- Revue institutionnelle de l'Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques du Congo et de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature;
- Projet PNUE-FEM « Développement du Cadre national de biosécurité en RDC ;
- Mise en place d'une Cellule nationale de la biodiversité ;
- Projet Activités habitantes sur la Biodiversité, incluant le renforcement des capacités pour le Mécanisme d'échange d'information en RDC ;
- Projet PNUD/FAO « Appui à l'élaboration du cadre juridique de l'environnement », ayant permis l'élaboration d'un avant projet de loi cadre de l'environnement.

#### **4.4. PLAN D'ACTION FORESTIER NATIONAL**

Le PAFN fut une nouvelle approche pour résoudre la crise que connaissaient les forêts congolaises et en même temps une stratégie flexible qui répondrait harmonieusement à des objectifs déterminés de façon pratique et réaliste. Il concernait toutes les formations végétales depuis la forêt humide jusqu'à la steppe semi-aride et visait à canaliser les actions pour améliorer le niveau de vie des populations rurales, pour accroître la production des bois d'œuvre, pour améliorer l'agriculture itinérante, pour accroître l'approvisionnement en bois de feu, pour augmenter le revenu et développer la création des emplois. En somme, non seulement il visait à résoudre le problème de la déforestation, mais il fut conçu pour servir de base dans la détermination des priorités d'investissement dans l'optique d'une utilisation durable des ressources naturelles.

La synthèse des études du PAFN a donné lieu à la sélection de 97 projets dont la réalisation devrait permettre une mise en valeur soutenue et accrue et une gestion plus rationnelle du secteur forestier et ce, en harmonie avec les autres secteurs économiques du pays.

#### **4.5. LE PLAN DECENNAL DE REBOISEMENT**

Un Plan Décennal de Reboisement a été élaboré en 1989 par le Ministère des Affaires Foncières, Environnement et Conservation de la Nature, en vue de fournir, dans les régions qui souffrent d'une insuffisance du couvert forestier, des peuplements artificiels devant concourir aux besoins d'énergie domestique et de services divers en faveur de la population, et aussi prévenir les ravages de quelques vestiges forestiers identifiés dans certaines provinces. Ces peuplements devraient aussi fournir aux exploitations le bois nécessaire aux besoins industriels et, assurer la protection contre les altérations du sol liées au climat et à l'érosion hydrique.

Le plan avait bénéficié en son temps d'une assistance du Programme National de Relance du Secteur Agricole et Rural (PNSAR) financé par le PNUD. Actuellement, le service en charge du reboisement dispose de 10 projets à travers le pays dont 2 à Kinshasa, 2 au Bas-Congo, 1 à Mbuji-Mayi, 1 à Kananga, 1 à Lubumbashi, 1 à Kikwit, 1 à Baraka et 1 à Bukavu). Seule la province de l'Equateur n'a pas été concernée par ce plan.

#### **4.6. PROGRAMME NATIONAL « FORETS ET CONSERVATION DE LA NATURE »**

Avec l'appui des bailleurs de fonds, le Gouvernement congolais a mis en place un Agenda prioritaire pour le développement du secteur forestier en RDC. Cet agenda se focalise notamment autour de :

- la poursuite du processus d'élaboration des mesures d'application du Code forestier ;
- la revue économique du secteur forestier avec en toile de fond la réforme de la fiscalité forestière;
- la mise en place progressive d'un plan de zonage à l'échelle nationale (établissement d'un plan de zonage national à titre indicatif et la délimitation progressive du domaine forestier permanent);
- la revue institutionnelle du secteur forestier en vue de la définition d'un programme de renforcement des capacités du ministère et de l'administration chargée des forêts ;
- la conversion et la mise en adjudication des concessions forestières (la conversion et l'apurement des anciens contrats, l'application continue du moratoire sur toute nouvelle allocation forestière et l'adoption de nouvelles règles d'allocation des concessions forestières) ;
- Programme national de réhabilitation du système des aires protégées, y compris la révision de la législation sur la conservation de la nature ;
- la préparation du Programme National Forêts et Conservation de la Nature.

Aux termes de l'article 4 du Code forestier, il est institué une politique forestière nationale dont l'élaboration incombe au Ministre ayant les forêts dans ses attributions. La politique forestière nationale définit des orientations générales qui sont traduites dans le plan forestier national. Le plan forestier national fixe les objectifs à atteindre et définit les actions à mettre en œuvre. Il comporte notamment :

- la description des ressources forestières ;
- l'estimation des besoins en produits forestiers ;
- le programme des actions à mener en vue d'assurer la conservation des forêts et le développement du secteur forestier ;
- la prévision des investissements nécessaires ;
- les niveaux d'intervention et le rôle de différents acteurs concernés ;
- les autres indications utiles pour l'exécution de la politique forestière.

Le Code forestier prévoit également que dans le cadre de l'élaboration de la politique forestière nationale, le Ministère en charge des forêts implique l'ensemble des acteurs tant publics que privés concernés, à tous les échelons. La politique forestière nationale est adoptée en Conseil des Ministres et approuvée par décret du Président de la République.

A ce jour, la RDC n'a pas encore élaboré le document devant définir la Politique forestière nationale tel que le recommande le Code forestier, à travers un plan forestier national. Toutefois, il a amorcé en 2003, l'élaboration d'un programme dénommé « Programme National Forêts et Conservation ». Ce programme est conçu comme cadre de cohérence pour les interventions dans les secteurs de forêts et conservation de la nature sur l'ensemble du territoire national. Il est conçu comme l'instrument de mise en œuvre du Plan Forestier National prévu par le Code forestier. Ce programme, en cours de préparation, s'articule autour de 5 composantes :

- Renforcement institutionnel ;
- Aménagement du territoire ;
- Aménagement et filière bois ;
- Foresterie rurale ;
- Conservation de la Nature

A ce jour, ce programme national n'est pas encore finalisé pour être soumis à l'approbation formelle du Gouvernement. Toutefois, certains projets inscrits dans l'une ou l'autre de ces cinq composantes sont déjà élaborés et appuyés par les partenaires au développement. Il s'agit notamment des projets ci-après : Revue institutionnelle du secteur forestier et Appui à la réhabilitation des Parcs nationaux.

#### **4.6.1. Revue institutionnelle du secteur forestier**

L'Agenda prioritaire du Gouvernement prévoit une étude sur la Revue institutionnelle du secteur forestier. Cette étude financée par la Banque mondiale permettra de trouver des solutions appropriées aux différentes contraintes d'ordre institutionnel identifiées actuellement dans le secteur forestier par le projet de Programme national Forêts et Conservation de la nature. Il s'agit notamment :

- du manque de formation des cadres de l'administration du secteur forestier et de la conservation ;
- du manque de motivation dû au taux de rémunération jugé démoralisant ;
- des pratiques de corruption ;
- de toute sorte de trafic d'influence et de pression politique sur le personnel chargé de l'application des lois ;
- de la précarité des conditions de travail faute d'équipements de bureau et de matériel roulant pourtant indispensables dans l'exercice des missions de l'administration, de la surveillance et de contrôle de l'exploitation ainsi que de la police des forêts, etc.

Cette étude devra entre autres :

- établir un diagnostic des institutions en charge des forêts, notamment le ministère, les organismes étatiques et para étatiques et procéder notamment à l'inventaire des ressources humaines et matérielles, à l'analyse des organigrammes, des mandats et statuts des organismes publics, à l'évaluation des modes de financement de ces structures de gestion ainsi qu'aux interactions avec d'autres partenaires comme les ONG et le secteur privé ;
- élaborer une stratégie de renforcement des capacités découlant du diagnostic en vue de centrer les activités de l'administration sur les missions régaliennes de l'Etat.

#### **4.6.2. Appui à la réhabilitation des parcs nationaux**

Une composante du Programme national « Forêts et Conservation de la nature » concerne la Conservation de la nature et la réhabilitation des Parcs Nationaux, sous la responsabilité de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature. En effet, en décembre 2002, le Gouvernement de la RDC a sollicité et obtenu l'appui du Fonds pour l'Environnement mondial, dont en l'espèce la Banque Mondiale assure la fonction d'Agence d'exécution, en vue de l'accompagner dans ses efforts de conservation de la nature et de réhabilitation des Parcs Nationaux. Cet appui a permis l'élaboration et l'adoption en novembre 2004, en concertation avec des partenaires de la conservation, de la Stratégie de Conservation dans les Aires Protégées de la RDC.

La Composante Législation de ce projet assiste la RDC dans l'adaptation de la législation sur la conservation de la nature en vue de répondre aux exigences de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et des autres instruments juridiques internationaux et régionaux sur la biodiversité, aux recommandations de la Stratégie nationale et plan d'action de la diversité biologique et de la Stratégie de conservation dans les Aires protégées de la RDC et aux objectifs du Plan de convergence pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale. Ce projet qui a démarré en début de juillet 2005 vient de doter la RDC d'un projet de loi sur la conservation de la nature.

#### **4.7. APPUI A LA GESTION STRATEGIQUE DE L'ENVIRONNEMENT**

Ce Programme vise le renforcement des capacités nationales, la promotion du processus participatif en vue de la mise en œuvre du programme prioritaire du Plan National d'Action Environnemental et d'assurer ainsi une meilleure planification et une gestion durable et rationnelle des ressources naturelles.

#### 4.8. STRATEGIE DE CONSERVATION DES AIRES PROTEGEES EN RDC

L'objectif global de cette stratégie vise à renforcer la capacité de l'ICCN à assurer la conservation et la gestion durable de la diversité biologique dans les aires protégées de la RDC, en coopération avec les communautés locales et d'autres partenaires au développement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante « Conservation » du Programme National Forêts et Conservation, l'Institut Congolais pour la Conservation de la nature bénéficie actuellement d'un appui financier du FEM/Banque mondiale pour la réhabilitation des Parcs Nationaux. Outre le volet réhabilitation et renforcement des capacités de gestion de l'ICCN, ce projet appuie la composante législation chargée de la révision de la loi sur la conservation de la nature.

Les options stratégiques développées dans ce document sont centrées sur :

- la contribution à la sauvegarde des forêts denses tropicales dans le Bassin du Congo;
- la création et le maintien d'un environnement propice pour le développement de toute la flore et la faune dans toutes les aires protégées et non la protection d'une espèce ;
- la gestion participative des aires protégées en coopération avec les communautés locales et riveraines ;
- l'application des principes d'équité en vue de la redistribution de revenu au développement des populations locales ;
- l'implication de la RDC dans les mécanismes de coopération sous-régionale et régionale ;
- le développement de la coopération transfrontalière; etc.

L'ensemble de ces options sera exécuté au travers de 19 programmes autour desquels s'articule la Stratégie, notamment :

- la planification ;
- la mise en œuvre de la politique nationale de la conservation ;
- l'adaptation de la législation aux exigences de la conservation rationnelle et durable dans les aires protégées de la RDC;
- le renforcement de la gestion des aires protégées fonctionnelles ;
- la réhabilitation des aires protégées non fonctionnelles ;
- la création de nouvelles aires protégées ;
- la gestion de la zone tampon ;
- le développement des stations de capture, de domestication et d'élevage de la faune sauvage;
- le renforcement du système de gestion de l'information de l'ICCN;
- le renforcement de la surveillance;

- la gestion des feux dans les aires protégées et zones tampon;
- la relance et la promotion du tourisme dans les aires protégées;
- le développement et la promotion de la recherche scientifique dans les aires protégées;
- la promotion de la conservation communautaire ;
- la réhabilitation des infrastructures et l'acquisition des équipements;
- la mobilisation et l'amélioration de la gestion des ressources financières;
- la promotion de la bonne gouvernance;
- la valorisation et la rentabilisation de la gestion des ressources humaines;
- la mise en place et la promotion du partenariat.

#### **4.9. LE PLAN NATIONAL D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (PANA)**

Le PANA/RDC vise à fournir une structure cadre pour guider la coordination et la mise en œuvre des initiatives d'adaptation aux changements climatiques dans le pays, à travers une approche participative et la mise sur pied de synergies avec d'autres programmes environnementaux (PAN/LCDDT et Stratégie Nationale et Plan d'Action de la Biodiversité) et des programmes connexes.

#### **4.10. LE PLAN DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

Le Plan Directeur de l'Agriculture et du Développement Rural remonte à l'année 1991. Il contient des orientations stratégiques dans les secteurs agricole et rural. Dans le domaine agricole, le plan a été élaboré en vue de résorber le déficit alimentaire et de lutter contre la pauvreté.

#### **4.11. LE PROGRAMME NATIONAL DE RELANCE DU SECTEUR AGRICOLE ET RURAL (PNSAR) 1997-2001**

Ce programme a bénéficié de l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement et de la Banque Mondiale et s'est effectué en trois étapes, à savoir : (i) la collecte d'informations qui a permis de faire l'état des lieux de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la foresterie (monographies), (ii) l'élaboration des programmes et plans d'actions provinciaux et (iii) la mise en œuvre proprement dite du programme.

La mise en œuvre du volet forestier a permis au programme de soutenir en matériel et en financement le Plan National de Reboisement tant à Kinshasa qu'à l'intérieur du pays.

#### **4.12. PLAN DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT RURAL**

Le Plan directeur de développement rural, élaboré en 2003, définit une nouvelle vision de développement qui tient compte de trois axes : (i) l'appui à la mise en place des infrastructures socio-économique de base (voie de desserte agricole comme infrastructure de base, la desserte en eau potable, l'habitat rural, les énergies renouvelables), (ii) l'appui à l'amélioration de l'outil de production (les technologies appropriées) et, (iii) l'organisation du monde paysan (association, coopérative, ...)

#### **4.13. LE PROJET D'APPUI AUX PRODUCTEURS DE SSECTEUR AGRICOLE (APSA)**

Ce projet, financé par le PNUD (2000 à 2003) a appuyé les efforts du gouvernement dans la lutte contre la pauvreté et l'atteinte de la sécurité alimentaire en portant une attention particulière aux thèmes de l'auto-promotion paysanne, du renforcement de la dynamique communautaire et des capacités nationales, de la micro-finance, notamment à travers l'approche participative. Ce projet avait pour objectif celui d'accroître et de sécuriser la production agricole, de diversifier les sources alimentaires et des revenus en vue de la réalisation de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté rurale, en accordant un accent particulier aux initiatives qui préservent l'environnement. Le projet APSA a couvert les provinces de Kinshasa, Katanga et les deux Kasai.

#### **4.14. LE PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

Ce projet financé par le PNUD et exécuté par la FAO est en cours de réalisation dans la province du Katanga. Il comprend un volet sur la gestion des ressources naturelles qui apporte une contribution à la protection de l'environnement, aux problèmes de déforestation et de dégradation de terre qui se posent avec acuité autour des grandes villes de la Province du Katanga.

#### **4.15. PLAN D'ACTION NATIONAL POUR L'HABITAT**

Le « Plan d'Action National pour l'Habitat » avait été adopté le 08 mars 2003. Ce plan avait été accompagné du Programme Intérimaire Prioritaire (PIP) qui avait défini un certain nombre de projets dans les provinces jadis contrôlées par le Gouvernement. Dans le même ordre d'idées, on peut également citer le Schéma Directeur d'Aménagement Urbain (SDAU) de la Ville de KINSHASA.

#### **4.16. LE SCHEMA NATIONAL D'AMENEGEMENT DU TERRITOIRE**

Le schéma national d'aménagement du territoire est le document de planification de l'utilisation des terres en

RDC qui a pour objectif la relance des études d'aménagement du territoire. En effet, dans le cadre de la gestion rationnelle et durable de l'environnement, l'Etat Congolais avait mis un accent, au courant de la décennie 80, sur "la maîtrise et la gestion de l'espace physique", en conciliant le développement économique du pays avec celui des provinces.

Une Esquisse du Schéma National d'Aménagement du Territoire a été ainsi élaborée en 1982 par le Bureau d'Etudes d'Aménagement et d'Urbanisme (BEAU). Cette Esquisse a ouvert la voie à l'élaboration des schémas provinciaux. Malheureusement, cette initiative n'a pu couvrir que quatre provinces (Bas-Congo, Maniema, Nord et Sud-Kivu) à la suite de la suspension de la coopération avec la France et le Canada en 1992.

Ces schémas provinciaux devraient pourtant constituer un cadre essentiel pour la reconnaissance du territoire et de ses potentialités, la définition des perspectives d'avenir et des priorités d'aménagement, la sélection et la mise en cohérence de différents projets nationaux financés sur les ressources tant intérieures qu'extérieures.

#### **4.17. LE PROGRAMME INTERIMAIRE DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE A L'HORIZON 2005**

Le Programme Intérimaire de développement du secteur de l'électricité à l'horizon 2005, dont les études avaient débuté en 1983, a permis de consolider dans le même temps, les acquis du Programme précédent et d'élaborer le Plan Directeur de l'horizon 2005.

#### **4.18. LE PLAN TRIENNAL MINIMUM**

Le Plan Triennal Minimum a eu pour objectifs : (i) La stabilisation du cadre macro-économique par l'assainissement de l'environnement sur le plan politique, (ii) la réhabilitation des infrastructures de base et l'aménagement du territoire par la participation active de la population bénéficiaire et (iii) la relance de l'économie nationale de manière à réaliser un taux de croissance économique supérieur au taux de croissance démographique (3,2%)

#### **4.19. LE PROGRAMME INTERIMAIRE RENFORCE (2001)**

Ce programme avait été conçu en vue d'arrêter le processus de dégradation des équilibres macro-économiques par la maîtrise de l'inflation, le retour à un processus budgétaire normal et la libéralisation de l'économie.

#### **4.20. LE PROGRAMME MULTISECTORIEL D'URGENCE DE RECONSTRUCTION ET DE REHABILITATION (PMURR)**

Le premier PMURR (2002-2004) avait concerné les territoires non occupés. Ce programme avait été initié par le Gouvernement Congolais, avec le concours des partenaires extérieurs traditionnels, en vue de consolider les acquis du Programme Intérimaire Renforcé de Stabilisation et de Relance Economique.

Le Programme Triennal qui fut financé par la Banque Mondiale avait été centré principalement sur des grands travaux d'infrastructures (transports, travaux publics, énergie, eau, voiries et assainissement urbain). Il comprenait également des actions prioritaires des secteurs sociaux d'appui (environnement physique, éducation et santé) ainsi que du développement communautaire (communauté de base sub-urbaine et rurale), en vue d'insister sur le bien-être de la population à la fois bénéficiaire et agent principal de toute politique de développement.

Les principaux objectifs du PMURR furent : (i) Renforcer les capacités institutionnelles et humaines, (ii) redéfinir les méthodes de travail et développer les grands axes des politiques sectorielles, (iii) mettre en place un système de financement croissant des initiatives communautaires dans les zones urbaines et rurales.

#### **4.21. LE PMPTR**

C'est une autre version du PMURR pour la période 2004-2007 qui est un programme multisectoriel post-conflit étendue à toute la République.

#### **4.22. LE DOCUMENT DE STRATEGIE DE REDUCTION DE LA PAUVRETE (DSRP)**

Le document contient des axes stratégiques pour la réduction de la pauvreté en RDC. En ce qui concerne la protection de l'environnement, un accent a été mis sur la maîtrise des érosions qui se retrouvent à travers tout le pays, principalement dans la ville de Kinshasa et Kikwit, dans les deux Kasaï (Oriental et Occidental) et le long des axes de communication.

Dans le cadre des actions qui avait été retenues, l'engagement de réduction de la pauvreté pris par le Gouvernement insista sur la promotion des activités de reboisement par : (i) l'intégration de la forêt et de l'agriculture, (ii) la réduction du déficit en bois de feu, (iii) l'amélioration de la fertilité des sols agricoles et (iv) la stabilisation de l'agriculture itinérante sur brûlis.

#### 4.23. DOCUMENT DE STRATEGIE POUR LA CROISSANCE ET LA REDUCTION DE LA PAUVRETE

Le Document de Stratégie pour la croissance et la réduction de la Pauvreté (DSCR) met l'accent notamment sur la réalisation des repères au Point d'achèvement de l'Initiative PPT et aux réformes qui visent à consolider la stabilité macroéconomique et à assurer la croissance durable. Le DSCR repose sur quatre piliers ci-après :

- La reconstruction de l'Etat à travers la consolidation de la paix, la poursuite du processus de démocratisation et la décentralisation administrative et judiciaire ;
- L'Amélioration de la gouvernance économique en vue d'une stabilité et d'une croissance économique durables, en passant par la décentralisation économique et financière, l'harmonisation des programmes économiques du Gouvernement, la poursuite des réformes économiques et structurelles, la promotion du partenariat public-privé.
- La Reconstruction des secteurs clés (Agriculture, Education, Santé, Transports, Mines, Forêts et Energie) à travers les stratégies sectorielles et la relance du secteur ;
- L'appui à la dynamique communautaire et aux groupes vulnérables : amélioration et consolidation du cadre institutionnel et de gouvernance à la base, de création d'un cadre fédéré de mobilisation de la dynamique communautaire, création d'un dispositif national d'appui à la dynamique communautaire, création à la base des conditions d'une croissance équitable et d'un développement durable.

En ce qui concerne le DSCR, sa grande faiblesse réside dans le fait qu'il ne prend pas en compte les grands axes de l'Agenda prioritaire de développement du secteur forestier en ce qui concerne le développement des activités alternatives et la réduction de la pauvreté, notamment :

- la réduction de la pression sur la faune sauvage par le développement d'activités alternative au braconnage, comme l'élevage et la pisciculture;
- les projets permettant de réorienter les populations riveraines vers des activités économiques à impact réduit sur les écosystèmes forestiers;
- l'implication des communautés locales dans la gestion des forêts et des aires protégées conformément à la loi;
- la mise en place des mécanismes opérationnels de rétrocession de 40% de la redevance de superficie aux provinces et autres entités administratives décentralisées, etc.

Néanmoins, tous les programmes et stratégies susvisés intègrent la gestion des ressources naturelles (notamment minières et forestières) dans la relance économique, le développement rural et la lutte contre la pauvreté. Ils mettent l'accent notamment sur la nécessité de la mise en œuvre de l'Agenda prioritaire du Gouvernement dans le secteur forestier et de la conservation de la nature. En ce sens, ils reconnaissent également la nécessité d'allier l'exploitation des ressources biologiques au développement durable en mettant en place un programme cohérent de gestion susceptible de garantir la pérennité des ressources renouvelables.

## **DEUXIEME PARTIE :**

### **IDENTIFICATION DES BESOINS EN CAPACITES POUR UNE GESTION DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN RD CONGO**

#### **CHAPITRE 5 : PRINCIPALES CONTRAINTES A LA GESTION DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT**

La forte poussée démographique et l'exploitation non rationnelle des ressources naturelles, conjuguées à des mutations économiques profondes ont des impacts négatifs sur l'environnement.

La mauvaise gestion des ressources naturelles et environnementales est la négation au droit à un environnement sain et durable des populations. Les personnes victimes du non-respect de ce droit sont : les populations vivant en milieu rural et périurbain et urbain notamment : les populations autochtones (pygmées), les populations riveraines, qui devraient cependant définir leurs priorités en matière de protection de leur environnement, et participer à l'amélioration et à la sauvegarde de leur cadre de vie et de leurs moyens de survie.

Malheureusement, leur faible capacité à surmonter les problèmes liés à l'utilisation destructive des forêts et des aires protégées, le manque d'informations et de formations appropriées et leur faible capacité à s'organiser constituent un handicap majeur quant à la revendication des droits qui leurs sont reconnus.

Par ailleurs, les individus, les communautés de base, les organisations de la société civile, les entreprises publiques et la communauté internationale ont pour obligation de : (i) prendre en charge de la gestion de l'environnement et du cadre de vie ; (ii) organiser la population en communautés dynamique en matière de gestion de l'environnement ; (iii) soutenir et d'appuyer ces populations sur le plan matériel et humain ; (iv) pratiquer des technologies d'exploitation durable de l'environnement ; (v) faire respecter la réglementation en la matière et (vi) appuyer les efforts des communautés et du gouvernement dans l'amélioration du cadre de vie des populations.

Les titulaires de ces droits sont aussi limités par l'insuffisance des capacités matérielles, humaines, et financières, sans oublier le manque de culture liée à une gestion saine de l'environnement. Les entreprises oeuvrant dans ce secteur, bien que disposant des ressources et d'informations nécessaires, répugnent à mettre en œuvre les pratiques adéquates, du fait de leur coût ; mais surtout du fait du faible contrôle dont elles font l'objet de la part des pouvoirs publics.

La survie des générations présentes et futures dépend de la gestion actuelle de l'environnement. Il revient donc à l'Etat en premier lieu et aux autres titulaires de droit, de prendre en charge de façon responsable la protection de leur propre environnement. En réalité, on constate que les questions environnementales sont peu connues des populations et ne sont pas toujours érigées au titre des priorités.

Les manifestations de la dégradation de l'environnement et de ses ressources se traduisent notamment à travers : (i) la perte des éléments constitutifs de la diversité biologique ; (ii) la poursuite de la déforestation ; (iii) l'aggravation de la dégradation des ressources en terres et en eau ; (iv) la dégradation constante des conditions de vie et d'existence de la majorité de la population.

## 5.1. BIODIVERSITE

### 5.1.1. Causes profondes de la disparition de la biodiversité

La perte ou la disparition de la biodiversité dont les principales causes et les effets sont résumés dans le tableau 12 ci-après :

Causes directes	Causes indirectes
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mauvaise gestion des ressources naturelles</li> <li>➤ Exploitation illicite des ressources biologiques (braconnage, pêche illicite, etc.)</li> <li>➤ Mauvaise exploitation forestière et minière</li> <li>➤ Surexploitation des ressources ;</li> <li>➤ Législation inadaptée et mauvaise application des lois existantes</li> <li>➤ Pollution des eaux due à l'exploitation minière et à celle des hydrocarbures</li> <li>➤ Pauvreté et manque des sources alternatives des revenus aux communautés locales</li> <li>➤ Calamités naturelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Faiblesse institutionnelle caractérisée ;</li> <li>➤ inefficience des Institutions faute des ressources humaines, matérielles et financières, et des conflits d'attribution</li> <li>➤ Absence de normes d'inventaires des ressources</li> <li>➤ Insuffisance des informations sur la biodiversité</li> <li>➤ Non implication des communautés locales dans la gestion des ressources</li> <li>➤ Insuffisance de l'éducation du public et de la sensibilisation en matière environnementale</li> <li>➤ Non application effective de plans d'action et de stratégie nationale de la biodiversité</li> </ul>

Tableau 12 : Les causes profondes de la disparition de la biodiversité

### 5.1.2. Acteurs et responsabilités

Les principaux acteurs impliqués dans la diminution ou perte de la biodiversité et leur niveau de responsabilité sont repris dans le tableau suivant :

Catégories d'acteurs	Responsabilités
<u>Structures étatiques (Ministères)</u>	
➤ Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Incapacité de l'administration à assurer l'application de la législation forestière</li> <li>- Inadaptation de la législation sur la conservation de la nature et insuffisance de contrôle d'activités illégales</li> <li>- Absence de politique d'accès à la ressource</li> <li>- Absence des plans d'affectation des terres</li> </ul>
➤ Agriculture, Pêche et Elevage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de législation sur les ressources phylogénétiques et utilisation abusive des semences</li> </ul>
➤ Développement Rural	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque d'encadrement des producteurs agricoles et des charbonniers professionnels</li> </ul>
➤ Energie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de politique pour la promotion de l'utilisation d'énergie renouvelable</li> </ul>
➤ Travaux Publics et Infrastructure	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de normes d'études d'impact des travaux d'infrastructures routières sur l'environnement</li> </ul>
➤ Mines	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non application des dispositions de la législation minière sur l'étude d'impact des activités minières sur l'environnement</li> </ul>
➤ Défense Nationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Incapacité d'assurer la protection et la sécurité du territoire particulièrement dans les zones à haute densité de biodiversité</li> <li>- Déperdition d'armes de guerre dans les aires protégées</li> </ul>
➤ Intérieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Incapacité d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans les aires protégées</li> </ul>
➤ Urbanisme et habitat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Occupation anarchique des terres</li> </ul>
➤ Affaires Foncières	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délivrance des titres au mépris des obligations légales</li> </ul>
<u>Communautés rurales et locales</u>	
Agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pratiques d'agriculture sur brûlis</li> </ul>
Chasseurs et Pêcheurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès illicite à la ressource</li> </ul>
Exploitants artisanaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement des activités forestières informelles</li> </ul>
<u>ONG</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque d'expertise en matière de contrôle et de suivi des activités liées à la gestion des ressources</li> </ul>

Catégories d'acteurs	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible capacité de sensibilisation à la gestion de la ressource</li> <li>- insuffisance de moyens financier, logistique et matériel</li> <li>- Attribution abusive des concessions, y compris dans les aires protégées</li> </ul>
<u>Secteur privé</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque d'expertise en matière d'exploitation forestière à faible impact</li> <li>- Exploitation forestière en dehors de toute planification</li> <li>- Exploitation minière mal orientée</li> <li>- Faible intérêt pour la gestion durable des ressources naturelles</li> <li>- Absence d'études d'impacts des activités forestières sur la biodiversité</li> </ul>
<u>Organismes de conservation</u> (ICCN, IJBZC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de planification de la gestion des aires protégées</li> <li>- Inadaptation de la législation sur la conservation de la nature</li> <li>- Insuffisance de contrôle et suivi faute des ressources suffisantes matérielles et financières</li> <li>- Manque d'équipement et insuffisance des ressources humaines affectées aux activités de surveillance et de lutte contre le braconnage et autres activités criminelles</li> <li>- Non maîtrise des normes et absence des compétences en matière d'inventaire des ressources</li> <li>- l'incapacité à générer des ressources propres pour assurer la conservation</li> <li>- Complicité des braconniers</li> </ul>
<u>Partenaires au développement</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lenteur dans la mobilisation des fonds pour la mise en œuvre des projets/programmes</li> <li>- Faible intérêt pour les projets de grande taille et de longue durée</li> <li>- Financements souvent conditionnés par des risques politiques (instabilité, troubles, guerres, etc.)</li> <li>Complexité des mécanismes de financement</li> </ul>

Tableau 13 : Catégorie d'acteurs impliqués dans la perte de la biodiversité

## 5.2. DEGRADATION DES TERRES ET DEFORESTATION

### 5.2.1. Contexte

L'analyse des causes profondes de la dégradation des terres et de la déforestation montre qu'en ce qui concerne les producteurs ruraux, l'absence de formation / éducation / sensibilisation sur la gestion durable des ressources naturelles et d'activités alternatives de génération des recettes constituent le principal goulot d'étranglement qui assujetti les producteurs locaux dans des comportements qui dégradent les terres et les forêts.

Ces comportements sont exacerbés par la pauvreté, l'absence de la bonne gouvernance dans le secteur des terres et des forêts, en dépit de la politique mise en œuvre et des lois promulguées ainsi que le déficit en infrastructure de base qui ne permettent pas à ces producteurs d'envisager de nouvelles perspectives quant à leur mieux-être. Par ailleurs, il faut souligner que très peu de producteurs locaux sont organisés en initiatives locales de développement, ce qui continue à les marginaliser des processus initiés dans le cadre de la mise en place des politiques qui visent le développement des secteurs terre et forêts.

L'inexistence d'un cadre de concertation opérationnel regroupant tous les intervenants dans les secteurs des terres et des forêts (administration, opérateurs privés, ONG, producteurs ruraux, lobbies, formateurs et chercheurs) est un handicap majeur à la mise en place d'une politique harmonisée de gestion de terres et des forêts. La mise en place des cadres de concertation tant au niveau national, provincial que local, est indispensable à une gestion participative des ressources qui puisse garantir une gestion décentralisée des ressources naturelles en RDC. Ces cadres de concertations devraient être constituées par des membres formés sur la gestion participative des terres et des forêts.

Les services techniques de l'Etat chargés de la gestion des terres et des forêts sont faiblement outillés en connaissances sur l'état et la dynamique des ressources et sur leurs outils de planification en vue de leur utilisation de manière durable. Par ailleurs, ils accusent un déficit en effectif et en formation pour mener à bien les actions de vulgarisation des textes de loi et des actes réglementaires, ainsi que des actions de contrôle afin de réprimer et faire procéder à la réhabilitation / restauration des dégâts causés aux ressources et à l'environnement. Toutes ces actions nécessitent une structuration appropriée et un appui financier et logistique conséquent.

Il faut néanmoins admettre qu'au niveau national, les ressources humaines potentielles sont nombreuses. L'insuffisance des ressources disponibles est cependant due à une faible capacité de mobilisation de ces ressources et à leur faible motivation.

En ce qui concerne les lois, il faut admettre que le code forestier et la Loi foncière, n'ont à ce jour qu'un

caractère juridique général. Ces instruments juridiques ne peuvent être efficaces que s'ils sont convenablement appliqués. En outre, les mesures d'application de ces textes, qui ne sont pas encore prises, devraient aider ces lois à s'adapter aux conditions socio-économiques du pays et d'intégrer les pratiques locales. Il faut aussi noter que certaines lois sont inexistantes, à l'instar du code de l'eau.

Par ailleurs, Il existe une insuffisance de vulgarisation des lois existantes, ce qui les rend méconnues du grand public. De même, l'on peut relever les difficultés liées à l'instabilité institutionnelle, l'insuffisance de suivi de l'exécution, la duplication des pôles de décision qui rendent difficile l'application des lois existantes.

Au niveau financier, il faut relever que les ressources internes allouées par le gouvernement à la lutte contre la désertification et à la dégradation des sols sont faibles. Celles qui sont prévues dans le budget de l'Etat ne sont pas rendues disponibles. On note également une grande dépendance vis à vis des financements internationaux (extérieurs).

### **5.2.2. Les causes de la dégradation des terres et de la déforestation**

Les causes de la dégradation des terres (T) et de la déforestation (F) en RDC sont d'abord d'ordre anthropique, puis écoclimatique. Elles sont aggravées par un cadre juridique et institutionnel inadéquat et un contexte politique défavorable, caractérisé par une instabilité et des conflits destructeurs de l'environnement. Il faut également relever les calamités naturelles, dont les éruptions volcaniques, dans les régions de l'Est de la RDC.

Le tableau repris ci-après synthétise les causes profondes de la dégradation des terres et de la déforestation. Ce tableau dont certains éléments ont été corrigés est tiré du PAN/RDC.

Causes directes	Causes indirectes
<p><b>Activités Anthropiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Exploitation abusive du bois (F)</li> <li>➤ Pratiques agricoles inadaptées et itinéraires techniques inappropriés (T et F)</li> <li>➤ Surpâturage (T)</li> <li>➤ défrichements et coupes non réglementée du bois (F)</li> <li>➤ Feux de brousse (T et F)</li> <li>➤ Exploitation minière industrielle et artisanale (T et F)</li> <li>➤ Faible intensification des systèmes de production (T et F)</li> </ul>	<p><b>Socio économie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pauvreté et faible niveau technologique (T et F)</li> <li>➤ Mauvaise répartition du revenu national (PIB) (T et F)</li> <li>➤ Démographie galopante (T et F)</li> <li>➤ Répartition spatiale inégale de la population concentrée autour des grandes villes (fortes densités à l'Est, au Centre Sud et à l'Ouest) (T et F)</li> <li>➤ Faible prise en compte du genre et de la vision globale de développement des communautés de base (T et F)</li> <li>➤ Maladies endémiques (T et F)</li> <li>➤ Mauvaise affectation des terres (T et F)</li> </ul>

Causes directes	Causes indirectes
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Irrigation et drainage inadéquat (T)</li> <li>➤ Implantation des réfugiés dans les parcs nationaux et aires protégées (T et F)</li> </ul>	
<p><b>Eco-climatiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sécheresses périodiques (T et F)</li> <li>➤ Forte intensité des pluies (T)</li> <li>➤ Dérèglement des caractéristiques et des saisons climatiques (T et F)</li> <li>➤ Pluies acides (T et F)</li> <li>➤ Faible niveau de fertilité naturelle des terres agricoles (T)</li> <li>➤ Erosions (T)</li> </ul>	<p><b>Politiques et cadre Institutionnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Absence de bonne gouvernance (T et F)</li> <li>➤ Faiblesse du dispositif juridique pour un développement durable des forêts (F)</li> <li>➤ Faiblesse des capacités nationales pour l'élaboration, la gestion et le suivi/évaluation des projets /programmes (T et F)</li> <li>➤ Inexistence des stratégies de mobilisation sociale et de responsabilisation des populations (T et F)</li> <li>➤ Manque d'encadrement et de vulgarisation (T et F)</li> <li>➤ Non application des codes forestier et minier (T et F)</li> <li>➤ Inadéquation de la loi foncière (T et F)</li> <li>➤ Faible connaissance sur les potentialités et la dynamique environnementale (F)</li> <li>➤ Faible implication des collectivités locales la gestion des ressources naturelles (T et F)</li> <li>➤ Facteurs culturels (T et F)</li> <li>➤ Conflits armés (T et F)</li> <li>➤ Urbanisation anarchique (T et F)</li> <li>➤ Manque de coordination des actions (T et F)</li> <li>➤ Faible niveau d'instruction des populations et de certains opérateurs économiques (T et F)</li> <li>➤ Non prise en compte des droits des populations riveraines sur les forêts (F)</li> </ul>

Tableau 14 : Causes profondes de la dégradation des terres (T) et de la déforestation (F) ; Source : PAN, Août 2005

### 5.2.3. Les acteurs impliqués dans la dégradation des terres et la déforestation

Le PAN a eu à identifier les principaux acteurs impliqués dans la dégradation des terres et la déforestation. Ce sont l'administration (les différents ministères et services de l'Etat ayant pour mandat institutionnel la gestion des ressources naturelles et la conservation des sols), les producteurs, les organisations et associations d'encadrement ainsi que le secteur privé. Ces catégories d'acteurs et leurs responsabilités sont consignées dans le tableau repris sur la page suivante.

Catégories d'acteurs	Responsabilités
<p><u>Structures étatiques (Ministères)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts</li> <li>➤ Agriculture, Pêche et Elevage</li> <li>➤ Développement Rural</li> <li>➤ Urbanisme et Habitat</li> <li>➤ Energie</li> <li>➤ Travaux Publics et Infrastructure</li> <li>➤ Plan</li> <li>➤ Santé</li> <li>➤ Education</li> <li>➤ Petites et Moyennes Entreprises</li> <li>➤ Recherche Scientifique et Technologique</li> <li>➤ Défense Nationale</li> <li>➤ Transports et Communications</li> <li>➤ Intérieur</li> <li>➤ Mines</li> <li>➤ Commerce extérieur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Faiblesse et non application de la législation et de la réglementation</li> <li>➤ Méconnaissance des ressources et de la dynamique des systèmes environnementaux</li> <li>➤ Gestion centralisée et non participative des ressources</li> <li>➤ Manque d'encadrement de la population, des producteurs agricoles et des charbonniers</li> <li>➤ Manque de statistique fiable</li> <li>➤ Faiblesse et/ou manque de vulgarisation</li> <li>➤ Insuffisance de personnel et/ou de motivation du personnel</li> <li>➤ Insuffisance de moyens financier, logistique et matériel</li> <li>➤ Impunité ou absence de sanctions</li> <li>➤ Manque de suivi et contrôle</li> <li>➤ Absence de crédit au développement</li> <li>➤ Mauvaise gouvernance</li> <li>➤ Concussions</li> <li>➤ Mauvaise répartition spatiale et mauvaise localisation des écoles spécialisées (foresterie, agronomie etc...)</li> </ul>
<p><u>Producteurs ruraux et bûcherons charbonniers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Agriculteurs</li> <li>➤ Eleveurs</li> <li>➤ Chasseurs</li> <li>➤ Pêcheurs</li> <li>➤ Artisans exploitants de sable, de gravier et d'argile</li> <li>➤ Bûcherons charbonniers et Creuseurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Exploitation irrationnelle des ressources</li> <li>➤ Quête continue de dendroénergie</li> <li>➤ Manque de créativité et d'innovation</li> <li>➤ Recherche de gain facile</li> <li>➤ Activité informelle</li> </ul>
<p><u>ONG</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Insuffisance de l'expertise</li> <li>➤ manque d'encadrement de la population, des producteurs agricoles et des charbonniers</li> <li>➤ faiblesse et/ou manque de vulgarisation</li> <li>➤ insuffisance du personnel</li> <li>➤ insuffisance de moyens financier, logistique et matériel</li> </ul>

Catégories d'acteurs	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ mauvaise gestion (détournement des fonds)</li> <li>➤ non respect des termes de référence</li> </ul>
<u>Secteur privé</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Exploitation forestière non planifiée et mal exécutée</li> <li>➤ Exploitation minière mal orientée</li> <li>➤ Faible intérêt pour la gestion durable des ressources naturelles</li> <li>➤ Recherche de gain facile</li> <li>➤ Absence d'études d'impacts environnementaux</li> <li>➤ Destruction des infrastructures de base</li> <li>➤ Implantation des aménagements inappropriés</li> <li>➤ Corruption</li> </ul>
<u>Partenaires au développement</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Lenteurs dans la mobilisation des fonds pour la mise en œuvre des projets/programmes</li> <li>➤ Faible intérêt pour les projets de grande taille et de longue durée</li> <li>➤ Méfiance dans la gestion des fonds et des projets par les nationaux</li> <li>➤ Financements souvent conditionnés par des risques politiques (instabilité, troubles, guerres, Complexité des mécanismes de financement)</li> <li>➤ Saupoudrage des appuis financiers entre plusieurs projets</li> </ul>

Tableau 15 : Les acteurs impliqués dans la dégradation des terres et la déforestation. Source, PAN, Août 2005

### 5.3. CHANGEMENT CLIMATIQUE

#### 5.3.1. Causes profondes du changement climatique en RD Congo

Les principales causes des changements climatiques et les effets résultants sont repris dans le tableau 16 ci-après :

Causes	Effets
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Augmentation des gaz à effet de serre (GES)</li> <li>➤ Mauvaise gestion des essences forestières : déboisement abusif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Renforcement des inversions de température plus particulièrement en saison sèche</li> <li>➤ Augmentation du forcing thermique (d'où la canicule)</li> </ul>

Causes	Effets
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Déforestation</li> <li>➤ Grande concentration de la population/ mauvaise urbanisation</li> <li>➤ Mauvaises affectations et utilisations des terres et des sols</li> <li>➤ Procédés industriels non appropriés</li> <li>➤ Faiblesse des institutions de suivi</li> <li>➤ Faiblesse des lois, politiques et cadres habilitant</li> <li>➤ Mauvaises pratiques de gestion des terres et des déchets</li> <li>➤ Faiblesses de l'éducation du public et de la sensibilisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Perturbation du régime pluviométrique : raccourcissement de la saison des pluies, allongement de la saison sèche, rareté des pluies, augmentation des pluies intenses</li> <li>➤ Diminution de la recharge des aquifères</li> <li>➤ Intensification du ruissellement</li> <li>➤ Dégradation des terres</li> <li>➤ Erosions ravinantes</li> <li>➤ Envasement du réseau hydrographique.</li> <li>➤ Perturbation du cycle hydrologique : étiage de plus en plus prononcé, dessèchement des rivières.</li> <li>➤ Perturbation des écotopes</li> <li>➤ Consommation des forêts (feu !)</li> </ul>

Tableau 16 : Causes et effets des changements climatiques

### 5.3.2. Principaux secteurs impliqués dans le changement climatique

Les émissions brutes des gaz à effet de serre calculées pour la R.D. Congo pour l'année 1994 ont montré que le secteur forêts et changements d'affectations des sols constitue le plus grand « émetteur » des GES avec plus de 90 % du total. Les secteurs Agriculture, et Energie et procédés industriels sont faiblement émetteurs de GES (Tableau 17).

Source d'émission	Emissions brutes	%	Emissions nettes
Energie et procédés industriels	3 621,37	0,7	3 621,37
Agriculture	34 854,50	7,4	34 854,50
Forêts et changements d'affectation des sols	420 738, 91	90,4	- 176 840,08
Déchets	6 056,64	1,5	6 056,08
Total	465 271,42	100	- 132 307,57

Tableau 17 : Emissions brutes agrégées des GES par source (en Gg Eq.CO2)

Par ailleurs, il ressort de la compilation totale entre les émissions et la capacité séquestration que par sa forêt, la RDC constitue un puits important de GES de dimension mondiale. Il y a tout de même lieu de signaler que l'inventaire des GES en cours portant sur la période 1995 – 2003, corrobore cette conclusion mais fait ressortir une augmentation des émissions du secteur de déchets.

### **5.3.3. Principales Contraintes pour une application plus efficace de la CCCC**

La contrainte fondamentale pour une meilleure application de la CCCC demeure sans aucun doute la faiblesse dans les ressources matérielles et l'insuffisance de la ressource humaine hautement qualifiée dans le domaine de sciences de l'Atmosphère au pays. En effet, malgré sa dimension continentale et la diversité des Institutions d'Enseignement Supérieur et Universitaire, la RDC comptent moins de deux docteurs en Climatologie ou en Météorologie résidant au pays. Or, toutes ces deux sciences sont suffisamment complexes au point qu'elles exigent une formation non superficielle à défaut de perdre énormément quant aux aspects d'approches notamment prévisionnelles tant du point de vue climatologique que météorologique.

De même, le réseau de stations et postes hydrométriques très dense implanté à l'époque coloniale est à ce jour presque entièrement abandonné ; et les appareils de mesure sont actuellement désuets, sinon complètement obsolètes.

En fin de compte, le salaire payé au personnel de la METTELSAT ainsi que l'âge moyen fort avancé de ce dernier en rajoutent aux autres contraintes sus étayées pour faire rayonner convenablement la CCCC au pays.

## CHAPITRE 6 : BESOINS EN RENFORCEMENT DES CAPACITES POUR UNE GESTION DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT

Les efforts de renforcement des capacités devraient s'orienter dans les principaux axes repris dans les tableaux ci-après (18 à 21) afin de concourir à une gestion rationnelle et durable de l'environnement, à la réduction de la pauvreté des producteurs ruraux et à la promotion de la bonne gouvernance environnementale.

### 6.1. BIODIVERSITE

#### 6.1.1. Révision des Documents de politique

Le tableau 18 ci-après présente les priorités en matière de révision de la politique relative à la gestion de la biodiversité

Document de Stratégie de réduction de la pauvreté	Politiques sectorielles
<b>Actions transversales</b>	
Révision du DSCRП en vue prendre en compte les grands axes de l'Agenda prioritaire de développement du secteur forestier en ce qui concerne le développement des activités alternatives et la réduction de la pauvreté	
<b>Actions spécifiques</b>	
- Intégration de la réduction de la pression sur la faune sauvage par le développement d'activités alternative au braconnage, comme l'élevage et la pisciculture	- Révision de Plan directeur de développement de la pêche - Révision / élaboration des plans directeurs des Parcs Nationaux

Tableau 18 : Actions prioritaires en matière de politique

#### 6.1.2. Renforcement du cadre législatif, réglementaire et institutionnel

Les priorités en matière de révision du cadre législatif, réglementaire et institutionnel sont reprises ci-après :

Cadre législatif et réglementaire	Capacités institutionnelles
- Finalisation et adoption par l'Assemblée Nationale du projet de loi cadre sur l'environnement et des projets de lois sur la conservation de la nature; - Elaboration de la loi sur la gestion et le commerce des ressources phytogénétiques ; - Elaboration de la réglementation sur les études d'impact	Recentrer le rôle de l'administration autour des missions régaliennes de l'Etat, notamment : - Elaboration et suivi des politiques, programmes et stratégies; - Elaboration du cadre législatif, réglementaire et normatif;

Cadre législatif et réglementaire	Capacités institutionnelles
<p>environnemental</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Finalisation et adoption par l'Assemblée Nationale du projet de loi sur la conservation de la nature;</li> <li>- Finalisation et adoption par l'Assemblée Nationale du projet de loi sur la pêche;</li> <li>- Recentrage du rôle de l'administration autour des missions régaliennes de l'Etat, notamment :</li> <li>- Elaboration et suivi des politiques, programmes et stratégies;</li> <li>- Elaboration du cadre législatif, réglementaire et normatif;</li> <li>- Elaboration et suivi du plan de zonage des catégories des forêts ;</li> <li>- Allocation transparente des concessions forestières et aires protégées;</li> <li>- Contrôle forestier et faunique : lutte contre l'exploitation forestière illégale et le braconnage;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Planification en vue de traduire les politiques et stratégies en plans directeurs cohérents ;</li> </ul>

*Tableau 19 : Domaines prioritaires pour le renforcement des capacités en matière d'élaboration des législations et de renforcement des capacités institutionnelles*

## 6.2. FORETS ET TERRES

Les actions de renforcement des capacités intéressent au premier chef les services techniques de l'Etat tant au niveau national (administration centrale) que provincial et local, les producteurs ruraux impliqués dans la dégradation des terres et des forêts, les communautés locales, le secteur privé, ainsi que les ONG. Ces actions devraient mobiliser différents acteurs dont l'Etat et ses démembrements, les partenaires au développement ainsi que les structures de recherche et de formation.

Gestion des terres	Gestion de forêts
<b>Actions transversales</b>	
<p><b>Législation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Textes d'application de la Loi foncière et du Code forestier</li> <li>- Vulgarisation de la Loi foncière et du Code forestier</li> <li>- Promulgation du code de l'eau</li> </ul> <p><b>Niveau institutionnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consolidation des reformes en cours qui visent à jeter les fondations de l'aménagement durable et à encadrer la</li> </ul>	

Gestion des terres	Gestion de forêts
<p>reprise de la filière bois</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadre de concertation des acteurs impliqués dans la gestion des terres et des forêts (Ministères impliqués et acteurs non gouvernementaux)</li> <li>- Capacités techniques, financières et institutionnelles des organisations des producteurs et des structures d'appui (ONG et services techniques) pour une meilleure gestion des terres et de forêts et la diversification de leurs activités génératrices de revenu</li> <li>- Renforcement et formation des effectifs du CNLCD en vue de la coordination des différentes actions menées dans le domaine des terres et des forêts</li> <li>- Appui financier et logistique au CNLCD pour la collecte, la gestion et le suivi des données</li> </ul>	
<p><b>Formation / Education / Sensibilisation des acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration des projets éligibles auprès des fonds internationaux ou mécanismes financiers sur la lutte contre la dégradation des terres et la déforestation</li> <li>- Gestion participative et décentralisée des ressources naturelles</li> <li>- la bonne gouvernance environnementale</li> <li>- Identification et diversification des activités génératrices de revenu</li> <li>- Structuration/Organisation des communautés de base et des initiatives locales de développement</li> <li>- Systèmes d'épargnes et de crédits et amélioration des itinéraires techniques de production</li> <li>- Utilisation des énergies alternatives</li> </ul>	
<p><b>Actions spécifiques</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Législation et réglementation en matière d'aménagement des terres</li> <li>- Zonage des terres</li> <li>- suivi permanent du processus de dégradation des terres;</li> <li>- maîtrise et contrôle du processus de dégradation des terres ;</li> <li>- amélioration de la productivité des écosystèmes dégradés et protection des écosystèmes menacés;</li> <li>- restauration et réhabilitation des terres dégradées ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesures d'exécution du code forestier</li> <li>- Mesures incitatives pour le développement des actions de reboisement et d'afforestation</li> <li>- Aménagement durable des forêts</li> <li>- Zonage des forêts</li> <li>- faciliter les modes de vie fondée sur la forêt (appui aux petites entreprises forestières, promotion des Forêts des communautés locales, etc.)</li> </ul>

**Tableau 20 : Domaines prioritaires pour le renforcement des capacités en matière de gestion des terres et des forêts**

### 6.3. CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les domaines prioritaires pour le renforcement des capacités dans le domaine des changements climatiques sont repris dans le tableau repris à la page suivante :

Capacités institutionnelles	Capacités individuelles : formation / sensibilisation / Education
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Renforcement du rôle du Comité National des Changements climatiques en définissant clairement sa mission, en le structurant judicieusement et en l'associant aux prises de décisions impliquant le climat ;</li> <li>➤ Création des Secrétariats provinciaux des changements climatiques tout en leur assignant des missions spécifiques claires et précises ;</li> <li>➤ Réhabilitation du réseau de collectes de données météorologiques, climatologiques et hydrologiques à travers le territoire national ;</li> <li>➤ Equipement des Secrétariats provinciaux des changements climatiques en équipement informatique pour un traitement et un stockage adéquats des données ;</li> <li>➤ Dotation des Secrétariats provinciaux des changements climatiques de moyens financiers pour couvrir les besoins en équipement;</li> <li>➤ Création d'une unité spéciale de contrôle des technologies en place et à importer</li> <li>➤ Création au niveau de chaque province une unité pour l'évaluation régulière de la vulnérabilité aux changements climatiques et pour l'inventaire des connaissances endogènes sur le climat.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Renforcement du volume horaire des enseignements sur la météorologie, la climatologie et l'hydrologie générale dans les filières d'enseignement supérieur et universitaire des sciences naturelles ;</li> <li>➤ Implantation des programmes nationaux d'Assurance Qualité pour tous les procédés industriels en cours et/ou à implanter au pays ;</li> <li>➤ Introduire des émissions audio-visuelles des thèmes climatiques dans des grilles des programmes ;</li> <li>➤ Participation aux rencontres internationales sur le climat ;</li> <li>➤ Production régulière des communications nationales au titre de la CCCC.</li> <li>➤ Amélioration de la capacité des individus à gérer et à protéger l'environnement ;</li> <li>➤ Amélioration de la capacité des individus à travailler en tant qu'individus au sein des organisations et de la société ;</li> <li>➤ Changement des mentalités et de comportement des individus ;</li> <li>➤ Sensibilisation des individus et des communautés de bases sur des questions liées aux changements climatiques de leurs milieux.</li> <li>➤ Organisation des sessions de formations thématiques en faveur des groupes cibles.</li> </ul>

*Tableau 21 : Domaines prioritaires pour le renforcement des capacités en matière de changements climatiques*

#### **6.4. QUESTIONS INTERSECTORIELLES ET SYNERGIES ENTRE LES TROIS CONVENTIONS**

Il y a lieu de relever ici les questions intersectorielles en rapport avec les trois conventions et qui méritent d'être traitées en une seule fois. Il s'agit de :

- Collecte, gestion et suivi des données

La collecte de données devrait être réalisée de manière fiable. Il sera dès lors indiqué d'utiliser des équipements pouvant procurer des informations fiables et d'édicter des procédures pouvant assurer la qualité de l'information. En effet, des éléments tels la nature de l'information collectée, la représentativité du lieu de prélèvement, le mode d'échantillonnage, le mode de traitement des données (etc) peuvent créer des biais au niveau de la fiabilité des informations obtenues.

Les données devraient être conservées au sein d'une banque de données, à alimenter de manière permanente, afin d'assurer leur gestion, leur traitement et leur diffusion auprès des utilisateurs potentiels.

➤ Cadres réglementaires, juridiques et institutionnels

Les différents changements qui interviennent au niveau de Ministères et services en charge des questions environnementales ne facilitent pas la capitalisation des acquis des différentes actions entreprises de sorte qu'il y a un perpétuel recommencement des mêmes activités. Il y a donc lieu de responsabiliser d'avantage l'administration en sécurisant, dans leur emploi, le personnel impliqué au niveau de la gestion de l'environnement.

Par ailleurs, les textes existants sont soit méconnus, soit non appliqués. Les sanctions prévues ne sont pas également administrées. Il se pose donc un problème de vulgarisation des textes environnementaux.

➤ Développement et transfert des technologies

La plupart des technologies développées au niveau des Pays occidentaux devraient être transférées de manière efficiente sous nos latitudes. Ceci concerne aussi bien les technologies propres (non polluantes) que les énergies renouvelables et les techniques agricoles durables. Par ailleurs, le savoir et le savoir faire endogène liés à ces technologies devraient être développés, en créant des environnements propices.

➤ Instruments financiers

Les ressources nationales étant insuffisantes, la mise en œuvre des actions liées aux différentes conventions dépend étroitement des ressources internationales, qui pour des raisons de procédures, ne sont pas faciles à mobiliser. Ainsi, un mécanisme de péréquation devrait être institué afin de rétrocéder une partie des taxes perçues sur les ressources naturelles à un Fonds destiné au renforcement des capacités pour la préservation de l'environnement en RD Congo.

➤ Education / Recherche

La sensibilisation de la population aux processus et dynamiques des systèmes environnementaux décrits sur base des résultats pertinents d'une recherche multidisciplinaire est indispensable afin de développer la sensibilité des populations vis-à-vis des problématiques environnementales.

## **6.5. BENEFICES POUR L'ENVIRONNEMENT AU NIVEAU LOCAL ET MONDIAL**

Dans le domaine de la biodiversité, le renforcement des capacités permettra d'optimiser les efforts nécessaires de conservation de la biodiversité et des ressources naturelles dans différents sites identifiés à travers la République. Il s'agira en particulier de la flore nationale, d'une originalité remarquable, de la faune, aussi abondante et surtout très variée compte tenu de la variabilité de l'habitat ainsi que les espèces endémiques identifiés dans les écosystèmes naturels rencontrés à travers le pays.

La revalorisation de la valeur intrinsèque de la biodiversité, particulièrement les valeurs écologiques, scientifiques, sociales et culturelles de celle-ci amènera la population à adopter une attitude responsable lors de la mise en œuvre des programmes et actions visant la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques

Dans le domaine de la gestion des terres et des forêts, la mise en œuvre du programme de renforcement de capacités permettra la restauration de la productivité des terres et l'augmentation des rendements des systèmes de productions agricoles, pastorales et sylvicoles. Cela aura un impact réel sur les revenus des populations et contribuera à la réduction de la pauvreté.

Une meilleure gestion des terres et ressources forestières permettra à la RDC d'accroître et de pérenniser les ressources financières issues de ces activités, de même qu'elle contribuera à la sécurité alimentaire, à l'amélioration de la biodiversité, à la réduction des gaz à effet de serre et à la régulation des eaux internationales dont le fleuve Congo et le Nil, contribuant ainsi à la préservation de l'Environnement Mondial.

Les communautés locales pourront améliorer leurs moyens d'existence en accédant à plus de responsabilités dans la gestion forestière et aux bénéfices de l'exploitation forestière. Les groupes de femmes, en particulier, en ayant la possibilité de sécuriser les espaces agricoles et les activités de récolte des produits forestiers non ligneux pourront améliorer la productivité des sols et la production agricole.

L'administration forestière disposera des outils appropriés et d'une expertise qualifiée pour mener à bien la politique forestière et ainsi assurer un contrôle efficace et éventuellement réprimer toutes les irrégularités qui seront constatées au regard de la loi.

Les ONG nationales auront les outils appropriés et les compétences requises pour accompagner les initiatives de foresterie communautaire.

Le secteur privé trouvera une solution aux revendications exprimées au coup par coup par les populations riveraines qui provoquent souvent un climat d'insécurité sur les chantiers forestiers.

Les partenaires au développement intéressés par la foresterie communautaire auront l'opportunité d'améliorer leurs compétences en foresterie communautaire à travers les échanges d'expériences qui seront promus dans le cadre des activités qui seront réalisées.

Enfin, la meilleure gestion de l'environnement ainsi que le développement des technologies propres qui seront impulsés par le renforcement des capacités des parties prenantes conduira inévitablement à la réduction des gaz à effet de serre, ce qui atténuera les changements climatiques dont les effets deviennent à ce jour de plus en plus inéluctables.

## **CONCLUSION**

Les besoins nationaux en renforcement de capacités en RDC sont nombreux et complexes à plusieurs égards. Compte tenu de la synergie qui puisse exister entre les différentes conventions de Rio et les paramètres environnementaux qui en découlent, les meilleurs résultats ne pourront être atteints qu'en utilisant une approche intégrée qui permettrait une meilleure connaissance de la dynamique environnementale et une bonne maîtrise des paramètres indispensables à la prévention, à l'atténuation et à la lutte contre les menaces qui pèsent sur l'environnement. Les spécificités régionales devraient également être prises en compte.

Pour ce faire, un accent particulier devrait être mis sur la formation des formateurs afin que ceux-ci, à leur tour et avec beaucoup de professionnalisme, forment et mobilisent les autres acteurs à la cause de la préservation et de la conservation des ressources naturelles. Les échanges d'expérience sur le savoir et le savoir faire, éventuellement local, devraient être encouragés au cours de ce processus de formation grâce aux voyages d'études.

Le développement de cette dynamique se justifie dans le contexte actuel où le cadre politique, juridique et institutionnel paraît porteur d'espoir dans un avenir proche. Mais il reste évident que la réussite d'un programme de renforcement de capacité dépend de la capacité des animateurs principaux à mobiliser les autorités et les moyens requis pour la mise en œuvre du programme ou des projets qui seront élaborés à cette fin. De ce fait, le renforcement des capacités devrait d'abord commencer pour ceux là qui sont appelés à initier et à conduire lesdits projets ou le programme.

Il s'agira ensuite de développer un cadre juridique et institutionnel propre à assurer la préservation de l'environnement. La finalisation des projets de lois déjà élaborés ou en cours d'élaboration, notamment la loi cadre de l'environnement, la loi sur la conservation de la nature, la loi sur la pêche, le code de l'eau etc. offrira de nombreuses opportunités à saisir en vue du renforcement des capacités institutionnelles.

Par ailleurs, une meilleure perception des besoins prioritaires pour améliorer la situation est de pourvoir les institutions impliquées dans la gestion des ressources naturelles des moyens matériels et financiers conséquents, susceptibles de leur permettre de remplir d'une manière efficace et durable le mandat leur assigné.

A cet effet, les bailleurs de fonds ne pourront à eux seuls prendre en charge le processus de renforcement des capacités pour la préservation de l'environnement. Ce rôle revient de droit à l'autorité publique qui devra non seulement devra consentir des efforts considérables dans ce domaine en termes des ressources internes, mais exploiter les autres opportunités de financements prévus par les accords multilatéraux sur l'environnement, grâce à une meilleure coordination des actions entreprises.